

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 25 mai 2011 à 9 h 30
« Les redistributions au sein du système de retraite »

Document N°9

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les périodes assimilées, les trimestres d'AVPF et les points gratuits
pour la retraite**

Patrick Aubert, Yannick Croguennec

DREES, Extrait du document de travail n° 132, avril 2009

Les périodes assimilées, les trimestres d'AVPF et les points gratuits pour la retraite

Patrick AUBERT, Yannick CROGUENNEC
(DREES)

**Ce document est extrait du DOCUMENT DE TRAVAIL (Série Statistiques) n° 132 –
avril 2009 de la DREES : « Les trimestres acquis pour la retraite au titre des périodes
assimilées et de l'assurance vieillesse des parents au foyer dans le régime général et les
régimes alignés »,**

Patrick AUBERT et Yannick CROGUENNEC.

Les périodes assimilées, les trimestres d'AVPF et les points gratuits pour la retraite

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	5
CONCEPTS ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	5
METHODE ET DEFINITIONS	6
2. LES PERIODES ASSIMILEES ET L'AVPF PARMIS LES TRIMESTRES VALIDES.....	7
3. LA CAPACITE DES PERIODES ASSIMILEES ET DE L'AVPF A « COMPLETER » DES ANNEES	14
4. PERIODES « UTILES » ET « INUTILES »	20
5. LES POINTS GRATUITS ACQUIS DANS LES REGIMES COMPLEMENTAIRES.....	28
ANNEXE : PERTINENCE DU SALAIRE MEDIAN ENTRE 25 ET 30 ANS COMME CRITERE DE REVENU.....	37

Synthèse des résultats

L'incidence des périodes assimilées en vue de la retraite (c'est-à-dire des trimestres validés au titre des périodes de chômage, préretraite, formation, maladie, maternité, invalidité, etc.) dans le régime général et les régimes alignés varie fortement avant et après 50 ans. Avant cet âge, elles ne représentent qu'une faible part de la durée validée totale : de l'ordre de 6 % en moyenne pour les périodes de chômage et de 1 % pour celles de maladie-maternité. De plus, moins de la moitié des personnes valident des périodes à ce titre. Les différences sont très faibles entre hommes et femmes, mais elles sont fortes selon le niveau de revenu : la proportion de trimestres validés au titre du chômage ou de la maladie varie dans un rapport de 1 à 4 selon le niveau de revenu¹.

Après 50 ans, l'incidence des périodes assimilées augmente fortement. Ces dernières représentent 15 % de la durée validée totale pour le chômage et la préretraite et 7 % pour la maladie, la maternité et l'invalidité. Les différences entre hommes et femmes restent faibles et, pour le chômage et la préretraite, elles s'amenuisent également selon le niveau de revenu. Ce dernier résultat pourrait s'expliquer par l'importance des préretraites parmi les périodes assimilées après 50 ans. En effet, ces préretraites suivent une logique d'entreprise ou de secteur d'activité plus que d'individu : les différences d'incidence selon la qualification pourraient donc être plus faibles que pour le chômage, ce qui expliquerait de moindres différences selon le niveau de revenu.

Les mêmes conclusions peuvent être tirées –en termes de répartition selon le sexe, l'âge et le niveau de revenu– si l'on analyse la proportion de points gratuits donnés dans le régime complémentaire ARRCO. Les points gratuits au titre du chômage représentent, avant 50 ans, 6 % du total des points ARRCO et les points gratuits au titre de la maladie-maternité moins de 1 % du total. La similarité entre ces proportions et les proportions de trimestres dans le régime de base est néanmoins trompeuse. Les chiffres ne sont en rien comparables, notamment parce qu'il est impossible d'inférer l'incidence des périodes assimilées sur le montant de pension dans les régimes de base à partir de leur proportion dans la durée validée totale.

Une différence apparaît cependant entre les régimes de base et les régimes complémentaires en ce qui concerne les validations après 50 ans. Si la situation est comparable pour les générations les plus anciennes (forte augmentation de la proportion des périodes assimilées et de points gratuits après 50 ans dans les deux types de régimes), ce n'est plus le cas pour les générations les plus récentes. Les conditions d'attribution de points gratuits à l'ARRCO ont été modifiées à plusieurs reprises au cours de la deuxième moitié des années 1990 et de la première moitié des années 2000 et la proportion de ces points après 50 ans a été considérablement réduite pour les générations récentes. Elle n'est maintenant guère différente de la proportion observée avant cet âge.

Les périodes d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) bénéficient aux femmes, principalement entre 20 et 45 ans, avec un maximum qui se situe autour de 30 ans. À ces âges, les trimestres validés au titre de l'AVPF représentent près du quart du total des

¹ Afin de distinguer les personnes selon leur niveau de revenu, on les classe dans 4 catégories correspondant aux 4 quartiles du revenu d'activité médian entre 25 et 30 ans (le revenu d'activité étant calculé comme la somme sur l'année des revenus salariaux et des revenus d'activité des indépendants), calculé génération par génération (cf. annexe 1).

trimestres validés. Ce maximum de la proportion de trimestres validés pour l'AVPF diminue néanmoins pour les générations plus récentes, en lien sans doute avec la hausse de l'activité féminine.

Une question connexe à l'incidence des périodes assimilées est celle de leur adéquation à l'objectif de compenser, en termes de durée validée, les interruptions de carrière involontaires. On peut regarder pour cela, d'une part, si les périodes assimilées permettent bien d'éviter de valider moins de 4 trimestres au cours de certaines années, et d'autre part, si les trimestres qu'elles permettent de valider sont vraiment « utiles » et permettent effectivement de valider des droits supplémentaires.

Les périodes assimilées et l'AVPF semblent bien réaliser leur objectif de permettre de valider 4 trimestres dans les années où elles sont octroyées. Au cours de ces années, plus de 90 % des personnes valident bien 4 trimestres après 30 ans, et c'est le cas pour 80 % à 90 % des personnes entre 20 et 30 ans. En réalité, les situations les plus fréquentes sont celles où il y a uniquement des périodes assimilées ou de l'AVPF validées au cours de l'année.

Il reste cependant des situations où des personnes valident moins de 4 trimestres au cours d'une année, sans toutefois bénéficier des périodes assimilées ou d'AVPF. Ces situations s'observent, pour les années après 25 ans, pour 5 % à 10 % des affiliés aux régimes étudiés. Il est toutefois difficile d'en tirer une conclusion quant à la capacité ou non des périodes assimilées à compenser l'effet des interruptions de carrière sur la durée validée, dans la mesure où il est difficile de dire si ces situations correspondent à des interruptions de carrière involontaires ou volontaires.

Les périodes assimilées réellement utiles ne représentent par ailleurs qu'une partie, parfois faible, du total des trimestres validés à ce titre. Les autres trimestres n'ont aucune incidence sur le niveau de la pension, du fait de la règle d'écrêtement à 4 trimestres validés par an. Les trimestres utiles représentent, avant 50 ans, seulement 20 % à 40 % du total des trimestres validés pour chômage ou pour maladie. Ils représentent 60 % à 80 % du total des trimestres pour l'AVPF et, après 50 ans, pour le chômage (et préretraite). Ces proportions relativement faibles pourraient signifier que d'autres mécanismes que les périodes assimilées permettent en réalité de compenser une grande partie des effets des interruptions involontaires de carrière sur la durée validée, et notamment la possibilité de valider 4 trimestres au titre de l'emploi avec des périodes d'emploi dont la durée effective est inférieure à 4 trimestres. La proportion de trimestres utiles est plus élevée pour l'AVPF et pour les périodes de maladie-invalidité après 50 ans, car il s'agit souvent de périodes d'interruption de carrière plus longue. On rencontre alors plus souvent le cas où il y a uniquement des périodes assimilées ou de l'AVPF validées au cours de l'année.

L'ensemble de ces résultats concourt à la réflexion sur la contributivité des systèmes de retraite et sur l'efficacité des mécanismes qu'ils prévoient pour corriger les effets des aléas de carrière. Ces résultats ne représentent cependant qu'une facette de ces aspects et ne permettent donc pas de les quantifier. En particulier, ils ne permettent pas d'inférer les conséquences sur le niveau des pensions de retraite, puisque l'incidence des périodes assimilées et de l'AVPF sur les salaires portés au compte et l'effet des non-linéarités des modes de calcul des pensions ne sont pas traités dans le cadre de cette étude. Le principal apport des résultats détaillés dans

cette étude concerne donc le profil des bénéficiaires, en termes de sexe, d'âge, de génération et de niveau de revenu.

1. Introduction

Cette étude fournit un certain nombre d'éléments sur les modes d'acquisition de trimestres pour la retraite à la CNAV, à la MSA salariés et au RSI, à partir des données de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2005.

En effet, outre les périodes d'emploi, des droits à la retraite peuvent être acquis soit grâce à l'assurance vieillesse des parents aux foyers (AVPF), soit pour des « périodes assimilées » : chômage, préretraite, invalidité, maternité, maladie, etc. La présente étude vise à éclairer les caractéristiques des bénéficiaires de ces modes d'acquisition, en termes de sexe, d'âge, de génération et de niveau de revenu.

Les affiliés du régime général et des régimes alignés peuvent également, s'ils ont été affiliés dans des régimes complémentaires, avoir validé des points gratuits dans ces régimes. Aussi cette étude est complétée (partie V) par l'étude des points gratuits attribués dans le régime complémentaire ARRCO, soit au titre du chômage, de la formation et de la préretraite, soit au titre de la maladie, de la maternité et de l'invalidité.

Concepts et interprétation des résultats

L'approche développée dans cette étude consiste à observer, pour différentes sous-populations, l'importance des trimestres de retraite acquis au titre de l'AVPF ou de périodes assimilées dans les régimes étudiés en proportion du total des trimestres acquis. Cette approche permet d'illustrer qui sont les principaux « bénéficiaires » de ces modes d'acquisition de droits pour la retraite, au sens où ces derniers représentent une part substantielle des droits totaux.

Définir une telle « part » des droits acquis au titre des périodes assimilées n'est pas forcément évident, puisque certains droits ne sont pas « utiles », au sens où ils ne permettent pas d'acquérir des trimestres supplémentaires pour la retraite, du fait de la règle d'écêtement à 4 trimestres validés par année. Plusieurs points de vue sont donc envisageables pour étudier l'incidence des droits acquis au titre des périodes assimilées. Pour rendre compte de cette complexité, nous adopterons successivement ces divers points de vue : part des périodes assimilées « utiles » dans le total des trimestres validés, mais aussi part des périodes assimilées utiles dans le total des périodes assimilées, répartition des cotisants selon le nombre et les modes de validations de trimestres au cours d'une année, etc.

Le principal apport de ces résultats est de caractériser les bénéficiaires de la validation de droits par périodes assimilées. **Ils ne permettent pas, en revanche, de quantifier la contributivité des régimes de retraites**, dans la mesure où ils n'illustrent qu'une seule composante, prise isolément, de l'acquisition de droits à la retraite. Au sens large, cette « acquisition de droits » recouvre plusieurs aspects : la validation de trimestre « tous régimes », qui joue sur la durée d'assurance tous régimes à la liquidation, et donc les coefficients de décote et de surcote ; la validation de trimestres dans le régime, qui joue sur le montant de pension via le coefficient de proratisation ; et enfin le montant des salaires et

revenus d'activité, qui impactera le niveau du salaire ou revenu de référence à partir duquel sera calculée la pension². **Dans cette étude, on illustre uniquement le premier cas, à savoir l'acquisition de trimestres pour la durée d'assurance tous régimes.**

On s'intéresse par ailleurs à l'incidence des trimestres tels qu'ils sont octroyés par les régimes, et non aux périodes « réelles » d'interruption de la carrière. Une problématique connexe, qui n'est pas traitée dans le champ de cette étude, est en effet celle du lien entre les « trimestres » validés et les durées réelles d'emploi et de chômage³.

Notons enfin que d'autres mécanismes que les périodes assimilées et l'AVPF permettent d'acquérir des droits à retraite à un autre titre que l'emploi : par exemple, les majorations de durée d'assurance pour enfants ou les bonifications de durée accordées par certains régimes. Ces modes d'acquisition ont pour propriété de ne pas se voir appliquer la règle d'écrêtement à 4 trimestres validés par année. Ils sont hors du champ de cette étude.

Méthode et définitions

Tous les résultats présentés dans cette étude sont issus de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2005. Cette base de données collectée par la DREES renseigne les droits validés pour la retraite jusqu'au 31 décembre 2005 par un échantillon anonyme d'individus, dans la quasi-totalité des régimes de retraites.

Deux approches statistiques seront utilisées conjointement : une approche par année d'affiliation et une approche par individu. Dans la première, on s'intéresse à la répartition des différents modes d'acquisition au cours de chaque année d'affiliation, alors que dans la seconde on somme d'abord, au niveau de chaque individu⁴, les trimestres validés selon les différents modes avant d'analyser l'incidence de ces derniers dans la population des individus. Les graphiques par âge de cette étude correspondent à la première approche, alors que les tableaux qui reprennent le « bilan » des droits acquis au cours des différentes périodes de la vie active (avant 30 ans, de 31 à 50 ans, de 51 à 60 ans) utilisent la deuxième approche.

Le champ de l'étude étant le régime général et les régimes alignés (MSA salariés et RSI commerçants et artisans), on ne retient que les individus et années au cours desquelles on observe au moins un trimestre validé ou bien au moins un salaire ou revenu d'activité porté au compte dans l'un de ces régimes. Pour les polycotisants ayant également validé des droits dans d'autres régimes, on ne retiendra que les années où il y a validation de droits dans l'un

² Une analyse complète des modes d'acquisition de droits, au sens large, devrait par ailleurs prendre en compte les mécanismes intervenant à la liquidation, comme le calcul du minimum contributif. Elle devrait enfin étudier l'incidence des droits acquis sur l'âge de départ en retraite, qui détermine la durée totale passée en retraite, pendant laquelle une pension est perçue. Ces aspects sont en dehors du champ de la présente étude.

³ Ce lien est complexe du fait des non-linéarités des mécanismes : des périodes d'emploi ou de chômage de durée identique peuvent, par exemple, valider un nombre différent de trimestres, selon que ces périodes sont totalement incluses dans une année civile ou bien réparties sur deux années civiles consécutives.

⁴ En pratique, cette sommation « par individu » sera faite non pas sur la totalité de la carrière, mais séparément sur chacune de trois grandes périodes : le début d'activité (jusqu'à 30 ans inclus), la partie médiane de la carrière (de 31 à 50 ans inclus) et la fin de carrière (de 51 à 60 ans). Pour chacune, les observations sont faites sur les générations les plus récentes parmi celles pour lesquelles les âges considérés ont été entièrement observés dans les données de l'EIC de 2005, c'est-à-dire les générations nées en 1974 (30 ans en 2004), 1954 (50 ans en 2004) et 1942 (60 ans en 2002) respectivement.

des régimes de l'étude, et non la totalité des années. De même, les bilans des droits acquis à certains âges clés seront calculés sur les droits acquis au cours des seules années où il y a validation dans les régimes couverts par le champ de l'étude.

Pour connaître les caractéristiques des bénéficiaires de l'AVPF ou des périodes assimilées, on estime l'incidence de ces derniers séparément pour différentes catégories d'âge, de sexe et de niveau de revenu. Pour ce dernier critère, on classe les individus dans 4 catégories correspondant aux quartiles du revenu d'activité médian entre 25 et 30 ans (le revenu d'activité étant calculé comme la somme sur l'année des revenus salariaux et des revenus d'activité des indépendants). Ces quartiles sont calculés génération par génération (annexe).

Dans tout ce qui suit, on parlera de périodes assimilées « utiles » lorsque ces dernières permettent de valider plus de droits que la personne n'en aurait à partir des seuls trimestres validés au titre de l'emploi. On parlera de périodes assimilées « inutiles » dans le cas contraire, c'est-à-dire quand elles ne permettent pas de valider des trimestres supplémentaires, du fait de la règle d'écêtement à 4 trimestres validés par année civile. Les périodes assimilées sont inutiles, notamment, lorsqu'une personne a déjà cotisé et validé 4 trimestres au titre de l'emploi au cours de l'année.

En l'absence de précision supplémentaire, les périodes « utiles » et « inutiles » sont à entendre en termes de durée d'assurance tous régimes. Le cas échéant (pour certains tableaux), on précisera « utile pour la durée d'assurance tous régimes » et « utile pour la durée validée dans le régime », lorsqu'on voudra distinguer ces deux types « d'utilité »⁵.

Les périodes de service militaire et de chômage non indemnisé ne seront pas prises en compte dans le champ de cette étude. La couverture de ces périodes est en effet imparfaite dans l'EIC. Les périodes « assimilées » prises en compte seront donc les suivantes :

- période d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ;
- périodes de chômage, préretraite, reconversion et formation (hors validation forfaitaire de périodes de chômage non indemnisé) ;
- périodes de maladie, longue maladie, maternité, invalidité, accidents du travail.

La ventilation des périodes au sein de ces « blocs » ne peut pas être connue avec l'EIC.

2. Les périodes assimilées et l'AVPF parmi les trimestres validés

Nous présentons ici la proportion des trimestres utiles validés pour la retraite au titre de l'AVPF ou de périodes assimilées pour diverses catégories d'âge, de sexe et de niveau de revenu. On retient le revenu annuel médian entre 25 et 30 ans comme critère de segmentation selon le revenu (cf. annexe). Dans tout ce qui suit, les périodes assimilées pour « chômage »

⁵ À titre d'exemple, prenons le cas d'une personne validant, au cours d'une année donnée, 2 trimestres par cotisation pour un emploi au régime de la MSA salarié, 3 trimestres par cotisation pour emploi à la CNAV, et 2 trimestres pour chômage à la CNAV. Cette personne n'aura donc aucun trimestre utile pour la durée d'assurance tous régimes (il cotise déjà au moins 4 trimestres pour emploi à la CNAV et à la MSA), mais 1 trimestre utile pour la durée validée dans le régime à la CNAV (la période de chômage permet de valider un trimestre à la CNAV, en plus des trois trimestres déjà cotisés pour emploi).

désigneront les périodes de chômage, formation, reconversion et préretraite, et les périodes assimilées pour « maladie » les périodes de maladie, maternité et invalidité.

Dans les trois tableaux suivants, les proportions des trimestres utiles validés pour AVPF ou périodes assimilées dans l'ensemble des trimestres validés sont calculées sur l'ensemble des individus, pour trois périodes de la vie active : avant 30 ans (inclus) ; de 31 à 50 ans ; de 51 à 60 ans. À chaque fois, on privilégie la période la plus récente, et on présente les résultats sur la génération la plus jeune sur laquelle la période de la vie considérée peut être observée (génération 1974 pour la période avant 30 ans, génération 1954 pour la période 31-50 ans, génération 1942 pour la période 51-60 ans).

Avant 50 ans, la proportion de trimestres de périodes assimilées acquis dans les régimes de base au titre du chômage, de la formation et de la préretraite reste faible : elle est de 6 % en moyenne avant 30 ans et également de 6 % entre 31 et 50 ans. Par ailleurs, avant 50 ans, moins de la moitié des personnes ont validé des périodes assimilées pour chômage ou formation (ce qui se traduit par une médiane égale à 0).

Après 50 ans, un nombre important de trimestres de périodes assimilées est acquis par les individus, du fait notamment de la possibilité d'acquérir des trimestres dans les situations de préretraite. Ces trimestres représentent en moyenne 15 % du total des trimestres validés entre 51 et 60 ans. Il y a cependant une grande hétérogénéité entre les personnes : plus de la moitié des quinquagénaires de la génération 1942 n'ont validé aucun trimestre pour chômage ou préretraite après 50 ans. À l'opposé, pour 25 % de ces quinquagénaires, plus d'un quart des trimestres acquis totaux après 50 ans le sont au titre du chômage et de la préretraite ; et pour 10 % des personnes, cette proportion est supérieure à 50 %.

Des différences hommes-femmes liées à l'AVPF : la différence entre hommes et femmes se situe principalement au niveau de l'AVPF. Les hommes, même s'ils peuvent bénéficier de l'AVPF depuis 1979, ne valident pratiquement pas de trimestres à ce titre. Les femmes de la génération 1974, valident en moyenne avant 30 ans 12 % de leurs trimestres à l'aide de l'AVPF (tableau 1). Ce taux descend à 4 % entre 30 et 50 ans pour la génération 1954 (tableau 2). Il n'est plus que de 0,4 % après 50 ans pour la génération 1942 (tableau 3). Par ailleurs, la validation au titre de l'AVPF est bien souvent le fait de personnes ayant de faibles revenus salariaux. Les personnes se trouvant dans le quartile le plus bas (c'est-à-dire les 25 % de personnes ayant le revenu d'activité médian entre 25 et 30 ans le plus bas) valident en moyenne avant 30 ans 13 % de leurs trimestres grâce à l'AVPF contre 0 % pour la tranche la plus haute⁶.

Contrairement au cas de l'AVPF, la proportion de trimestres utiles validés pour période assimilée est similaire entre les hommes et les femmes, et cela quelle que soit la classe d'âge. Les différences sont fortement marquées selon le revenu avant 30 ans : les personnes se

⁶ Rappelons cependant que le niveau de « revenu » est défini à partir des seuls revenus d'activité de la personne. Cela implique, en particulier, que les femmes qui ont connu uniquement des périodes d'AVPF entre 25 et 30 ans sont, par construction, considérées dans le quartile de revenu le plus bas, puisqu'elles n'ont touché aucun revenu salarial entre 25 et 30 ans. Outre cet effet mécanique, la plus grande validation au titre de l'AVPF pour les femmes à plus bas revenus est en lien avec la moindre participation au marché du travail de ces femmes et avec le fait que l'AVPF est attribué sous conditions de ressources.

trouvant dans le quartile le plus bas ont validé 2 à 4 fois plus de trimestres pour périodes assimilées, en proportion, que les personnes ayant les revenus les plus élevés. Ce résultat s'observe également entre 31 et 50 ans.

Les différences sont en revanche nettement moins nettes après 50 ans. Cela pourrait s'expliquer par le poids des préretraites parmi les périodes assimilées à cet âge. En effet, le recours à la préretraite obéit en partie à une logique d'entreprise plus que de niveau de revenu des personnes : les différences selon ce dernier critère sont donc moins fortes.

Enfin, les trimestres utiles validés au titre de la maladie, de la maternité et de l'invalidité représentent une proportion nettement plus faible des trimestres validés que ceux acquis au titre du chômage et de la préretraite : de 1 % à 2 % avant 50 ans et de l'ordre de 7 % après 50 ans.

Tableau 1 - Moyenne et quantiles de la part des trimestres validés (utiles) pour période assimilée et pour AVPF dans le total des trimestres validés sur les années avant 30 ans pour les personnes de la génération 1974

		Taux de trimestres utiles dans le total des trimestres validés	Moyenne	Q10	Q25	Q50	Q75	Q90
Jusqu'à 30 ans Génération 1974 (période 1989-2004)	Hommes	TX AVPF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	6%	0%	0%	0%	7%	21%
		TX MALADIE	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Femmes	TX AVPF	12%	0%	0%	0%	9%	48%
		TX CHOMAGE	5%	0%	0%	0%	7%	19%
		TX MALADIE	1%	0%	0%	0%	0%	2%
	Premier quartile de revenu	TX AVPF	13%	0%	0%	0%	17%	50%
		TX CHOMAGE	14%	0%	0%	6%	25%	41%
		TX MALADIE	2%	0%	0%	0%	0%	4%
	Second quartile de revenu	TX AVPF	4%	0%	0%	0%	0%	15%
		TX CHOMAGE	6%	0%	0%	0%	10%	19%
		TX MALADIE	1%	0%	0%	0%	0%	2%
	Troisième quartile de revenu	TX AVPF	1%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	3%	0%	0%	0%	3%	11%
		TX MALADIE	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Quatrième quartile de revenu (le plus)	TX AVPF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	1%	0%	0%	0%	0%	4%
		TX MALADIE	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Ensemble	TX AVPF	6%	0%	0%	0%	0%	20%
		TX CHOMAGE	6%	0%	0%	0%	7%	20%
		TX MALADIE	1%	0%	0%	0%	0%	0%

Sources : EIC 2005, DREES.

Note : la variable « TXCHOMAGE » correspond à la proportion de périodes assimilées utiles pour chômage, formation, reconversion et préretraite ; la variable « TXMALADIE » correspond à la proportion de périodes assimilées utiles pour maladie, maternité et invalidité.

Tableau 2 - Moyenne et quantiles de la part des trimestres validés (utiles) pour période assimilée et pour AVPF dans le total des trimestres validés sur les années entre 31 et 50 ans pour les personnes de la génération 1954

		Taux de trimestres utiles dans le total des trimestres validés	Moyenne	Q10	Q25	Q50	Q75	Q90
De 31 à 50 ans Génération 1954 (période 1985-2004)	Hommes	TX AVPF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	6%	0%	0%	0%	4%	20%
		TX MALADIE	2%	0%	0%	0%	0%	4%
	Femmes	TX AVPF	4%	0%	0%	0%	1%	10%
		TX CHOMAGE	6%	0%	0%	0%	5%	21%
		TX MALADIE	2%	0%	0%	0%	0%	4%
	Premier quartile de revenu	TX AVPF	3,4%	0%	0%	0%	1%	10%
		TX CHOMAGE	10%	0%	0%	0%	13%	33%
		TX MALADIE	4%	0%	0%	0%	2%	7%
	Second quartile de revenu	TX AVPF	2%	0%	0%	0%	0%	5%
		TX CHOMAGE	8%	0%	0%	0%	9%	26%
		TX MALADIE	3%	0%	0%	0%	2%	6%
	Troisième quartile de revenu	TX AVPF	1%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	4%	0%	0%	0%	2%	14%
		TX MALADIE	2%	0%	0%	0%	0%	4%
	Quatrième quartile de revenu (le plus)	TX AVPF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	3%	0%	0%	0%	0%	9%
		TX MALADIE	1%	0%	0%	0%	0%	1%
	Ensemble	TX AVPF	9%	0%	0%	0%	0%	34%
		TX CHOMAGE	6%	0%	0%	0%	5%	21%
		TX MALADIE	2%	0%	0%	0%	0%	1%

Sources : EIC 2005, DREES.

Tableau 3 : Moyenne et quantiles de la part des trimestres validés (utiles) pour période assimilée et pour AVPF dans le total des trimestres validés sur les années entre 51 et 60 ans pour les personnes de la génération 1942

		Taux de trimestres utiles dans le total des trimestres validés	Moyenne	Q10	Q25	Q50	Q75	Q90
De 51 à 60 ans Génération 1942 (période 1993-2002)	Hommes	TX AVPF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	15%	0%	0%	0%	23%	50%
		TX MALADIE	8%	0%	0%	0%	0%	20%
	Femmes	TX AVPF	0,4%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	16%	0%	0%	0%	25%	60%
		TX MALADIE	7%	0%	0%	0%	1%	15%
	Premier quartile de revenu	TX AVPF	0,4%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	16%	0%	0%	0%	28%	60%
		TX MALADIE	10%	0%	0%	0%	4%	35%
	Second quartile de revenu	TX AVPF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	18%	0%	0%	0%	30%	67%
		TX MALADIE	11%	0%	0%	0%	3%	43%
	Troisième quartile de revenu	TX AVPF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	16%	0%	0%	0%	30%	54%
		TX MALADIE	8%	0%	0%	0%	1%	24%
	Quatrième quartile de revenu (le plus)	TX AVPF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	14%	0%	0%	0%	21%	50%
		TX MALADIE	4%	0%	0%	0%	0%	4%
	Ensemble	TX AVPF	1%	0%	0%	0%	0%	0%
		TX CHOMAGE	15%	0%	0%	0%	25%	57%
TX MALADIE		7%	0%	0%	0%	0%	15%	

Sources : EIC 2005, DREES.

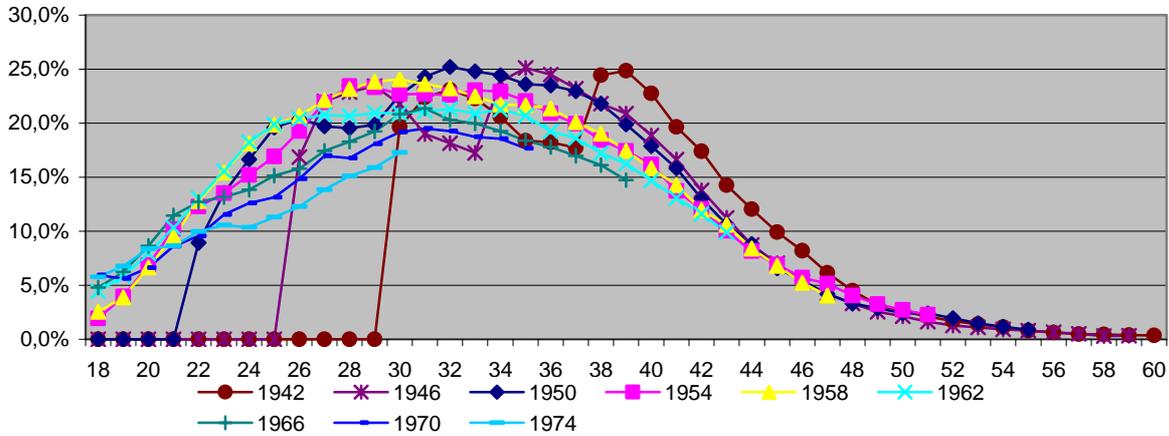
Le graphique 1 permet d'affiner les résultats des tableaux 1 à 3. Il présente la part des trimestres validés au titre de l'AVPF en fonction de l'âge chez les femmes et chez les hommes, pour chaque génération. Pour l'ensemble des générations, la proportion est importante chez les femmes jusqu'à 45 ans, mais devient faible au-delà. Elle dépasse les 15 % entre 25 et 35 ans.

Pour les générations les plus anciennes, le profil par âge est marqué par la mise en place et la montée en charge du dispositif. Pour les femmes nées entre 1942 et 1950, la proportion des trimestres validés au titre de l'AVPF est ainsi nulle en début de carrière, le dispositif ayant été mis en œuvre en 1972. Cette proportion semble également augmenter nettement à partir de 1980, soit à l'âge de 38 ans pour la génération 1942 et 34 ans pour la génération 1946.

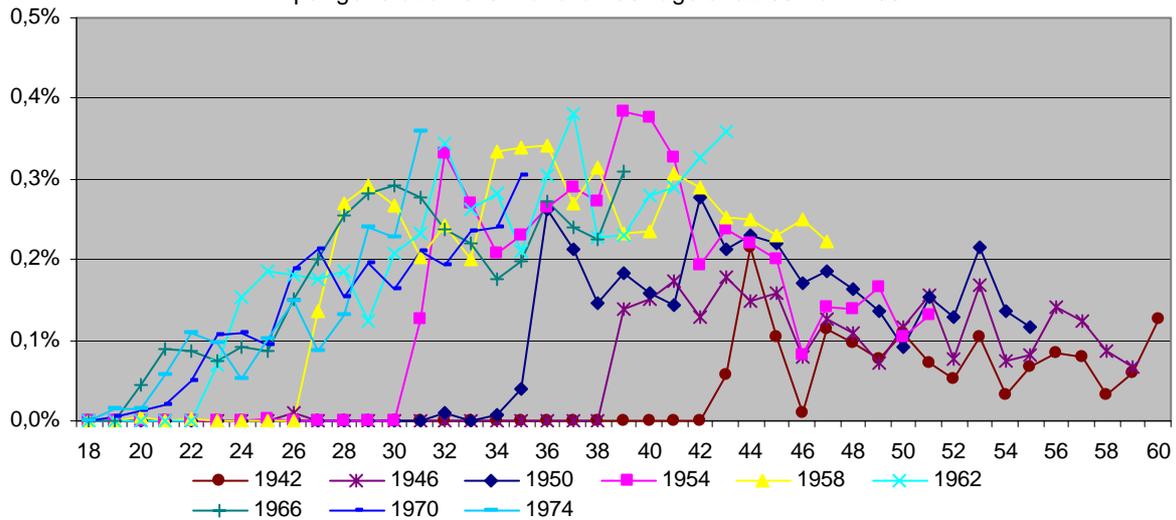
Parmi les générations plus jeunes, le profil en cloche de la proportion de trimestres validés au titre de l'AVPF est globalement similaire entre les générations, mais avec quelques légères différences. Le maximum est ainsi atteint dans l'année des 28 ans pour la génération 1954, dans celle des 30 ans pour la génération 1958 et dans celle des 31 ans pour les générations suivantes, marquant le recul progressif de l'âge moyen des maternités. Ce maximum est par ailleurs de plus en plus bas au fil des générations, à partir de celle née en 1958, ce qui pourrait s'expliquer par l'augmentation progressive de l'activité féminine. Les femmes participant de plus en plus au marché du travail, la proportion des droits acquis au titre de l'AVPF diminue.

Graphique 1

Part des trimestres d'AVPF (utile) dans le total des trimestres validés de l'année par génération et en fonction de l'âge chez les femmes



Part des trimestres d'AVPF (utile) dans le total des trimestres validés de l'année par génération et en fonction de l'âge chez les hommes



Sources : EIC 2005, DREES.

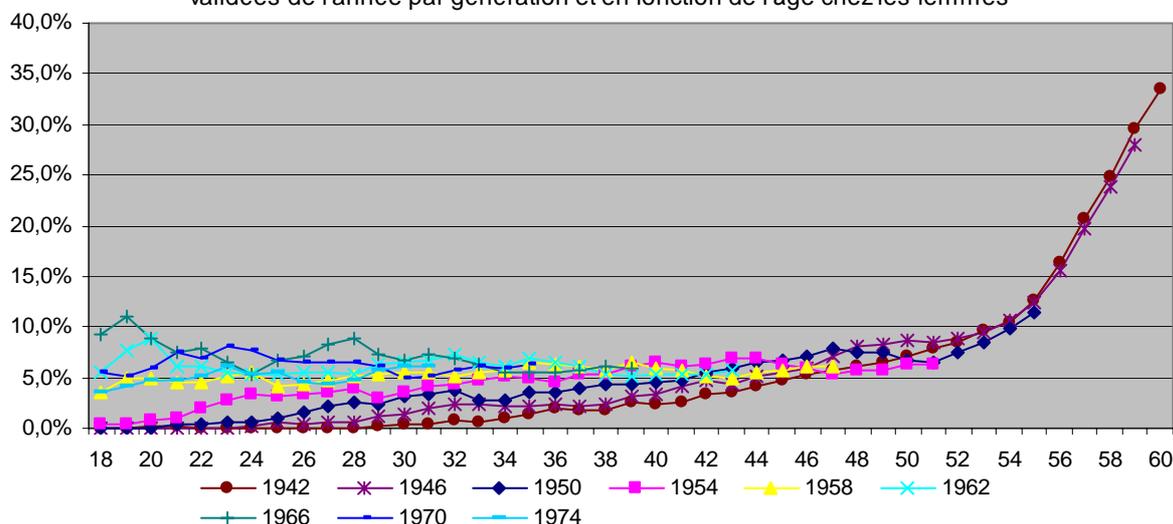
Le graphique 2 détaille également certains résultats des tableaux 1 à 3, en présentant la proportion moyenne des trimestres utiles acquis au titre du chômage, de la formation et de la préretraite, pour chacun des âges, parmi le total des trimestres validés. On remarque en particulier la part importante de ces trimestres après 50 ans, et surtout après 55 ans, correspondant aux situations de préretraite.

Pour un âge donné, la proportion de trimestres acquis au titre du chômage et de la formation augmente au fil des générations jusqu'à la génération 1966. Cette différence s'explique par la montée du chômage au cours des années 1980, un chômage qui s'est ensuite maintenu à un niveau élevé. Les générations les plus anciennes (1942-1950) sont donc moins concernées que les générations les plus jeunes (1962, 1966, 1970 et 1974) qui valident une proportion importante de trimestres au titre du chômage ou de la formation au moment de leur entrée sur le marché du travail. La génération 1974 bénéficie cependant de l'amélioration conjoncturelle

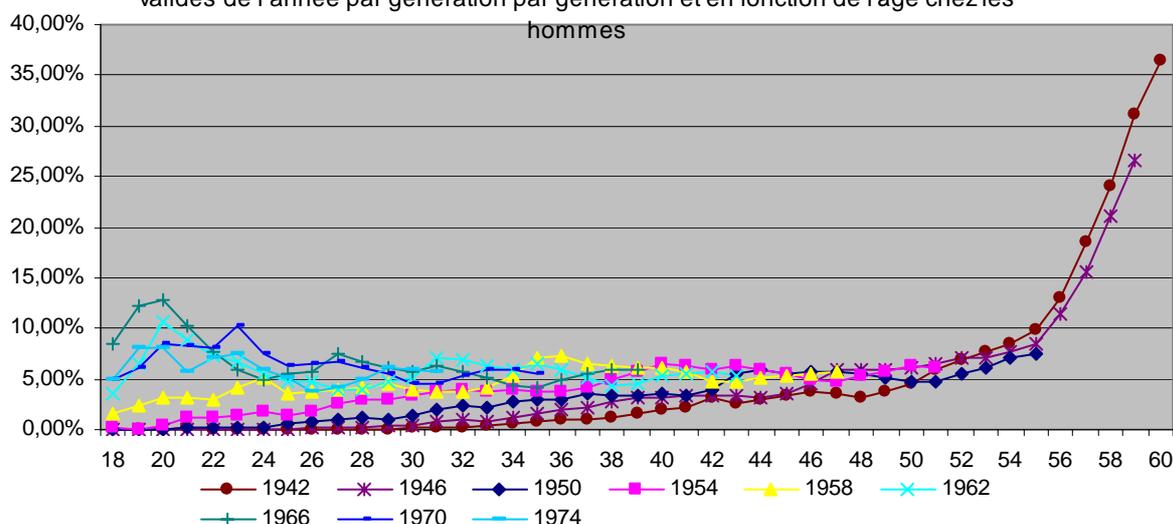
de la fin des années 1990, et valide donc, entre 25 et 30 ans, une proportion un peu plus faible de trimestres de chômage que les générations précédentes.

Graphique 2

Part des trimestres de chômage et assimilé (utile) dans le total des trimestres validés de l'année par génération et en fonction de l'âge chez les femmes



Part des trimestres de chômage et assimilé (utile) dans le total des trimestres validés de l'année par génération par génération et en fonction de l'âge chez les hommes



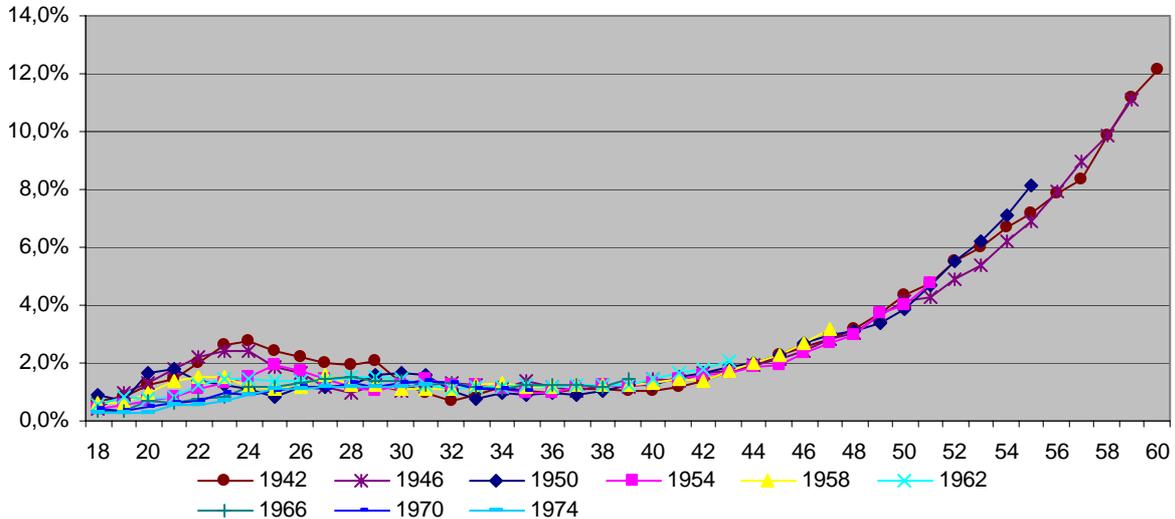
Sources : EIC 2005, DREES.

Le graphique 3 précise enfin les résultats obtenus concernant les trimestres validés au titre de la maladie et de la maternité. Aux principaux âges de la maternité (de 20 à 35 ans), la proportion de trimestres utiles acquis à ce titre est de l'ordre de 1 % à 2 % pour les femmes. Elle est en revanche quasi nulle pour les hommes. Il est très probable que cette différence soit essentiellement due aux congés maternité.

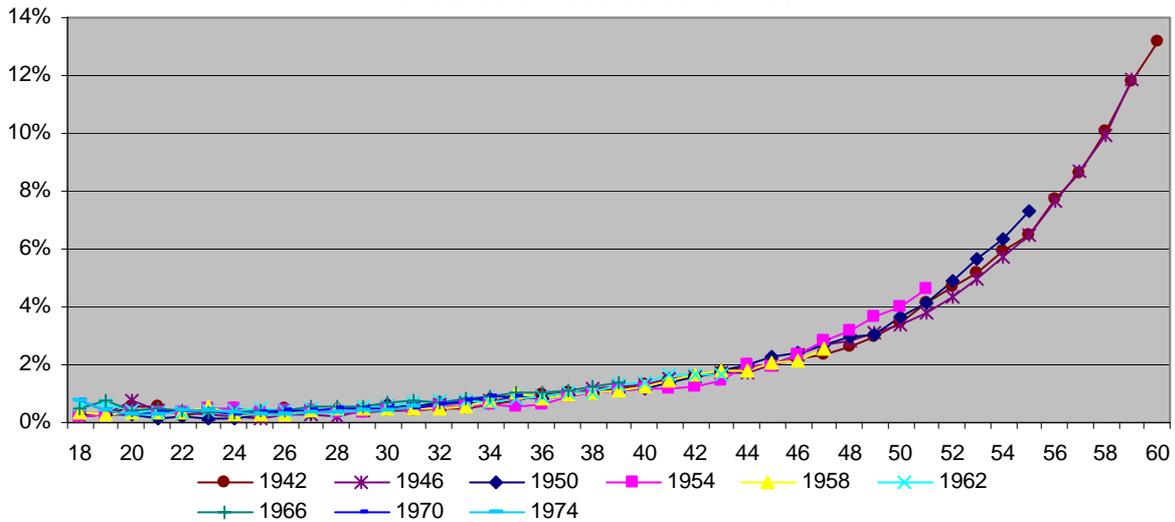
La part de périodes assimilées pour maladie-maternité-invalidité augmente fortement à partir de 40 ans, pour atteindre plus de 10 % après 55 ans. Cette augmentation en fin de carrière est vraisemblablement à mettre en lien avec la fréquence croissante des problèmes de maladie et d'invalidité avec l'âge.

Graphique 3

Part des trimestres de maladie et assimilé (utile) dans le total des trimestres validés de l'année chez les femmes



Part des trimestres de maladie et assimilé (utile) dans le total des trimestres validés de l'année chez les hommes



Sources : EIC 2005, DREES.

3. La capacité des périodes assimilées et de l'AVPF à « compléter » des années

On s'intéresse ici à la capacité des périodes assimilées à permettre aux cotisants de valider 4 trimestres au cours d'une année, pour les années où l'emploi seul ne le permet pas. Pour cela, on analyse la répartition des situations (nombre de trimestres acquis dans l'année pour cotisation au titre de l'emploi ou pour un autre motif) pour toutes les personnes et années où il y a validation ou cotisation dans un des régimes de l'étude.

Dans cette partie comme dans la suivante, la question sous-jacente est en effet de savoir si l'AVPF et les périodes assimilées remplissent bien leur objectif de compenser⁷ les interruptions de carrières involontaires, qu'elles soient dues au chômage, à la maladie ou à la maternité. Les problématiques de cette partie et de la suivante seront donc à la fois complémentaires et symétriques, au sens où toutes deux vont permettre d'analyser l'adéquation des mécanismes à leur objectif en termes de durée validée. Dans cette partie, on s'intéresse aux situations où les mécanismes de périodes assimilées et d'AVPF ne parviennent pas à éviter que des interruptions de carrière se traduisent par la validation de moins de 4 trimestres au cours d'une année. Dans la partie suivante, on s'intéressera à l'inverse aux trimestres octroyés pour AVPF et périodes assimilées qui s'avèrent inutiles pour les individus parce que d'autres mécanismes leur permettent déjà de valider 4 trimestres, malgré les interruptions de carrière involontaires qu'ils ont pu connaître.

Dans les tableaux et graphiques suivants, nous avons classé les situations (correspondant à des individus*années) en 9 catégories :

- 1) Les années pour lesquelles 4 trimestres ont été validés au titre de l'emploi.
- 2) Les années pour lesquelles 1 à 3 trimestres ont été cotisés (c'est-à-dire validés au titre de l'emploi), mais 4 trimestres ont été validés au total grâce à l'AVPF (sans concours d'aucune période assimilée).
- 3) Les années pour lesquelles 1 à 3 trimestres ont été cotisés, mais 4 trimestres ont été validés au total grâce à des périodes assimilées (incluant de l'AVPF ou non).
- 4) Les années pour lesquelles aucun trimestre n'a été cotisé et 4 trimestres d'AVPF ont été validés.
- 5) Les années pour lesquelles aucun trimestre n'a été cotisé mais 4 trimestres de périodes assimilées ont été validés (incluant de l'AVPF –au plus 3 trimestres– ou non).
- 6) Les années pour lesquelles 1 à 3 trimestres ont été cotisés et pour lesquelles des périodes assimilées ou pour AVPF ont été validés mais ne permettant pas d'atteindre les 4 trimestres.
- 7) Les années pour lesquelles aucun trimestre n'a été cotisé et pour lesquelles des périodes assimilées ou pour AVPF ont été validés mais ne permettant pas d'atteindre les 4 trimestres.
- 8) Les années pour lesquelles 1 à 3 trimestres ont été cotisés et pour lesquelles aucun trimestre pour période assimilée ou pour AVPF n'a été validé.
- 9) Les années pour lesquelles aucun trimestre n'a été cotisé (mais un salaire ou un revenu d'activité est néanmoins porté au compte) et pour lesquelles aucun trimestre assimilé ou pour AVPF n'a été validé.

Les catégories 2 à 7 correspondent aux années où il y a eu validation de trimestres utiles d'AVPF ou pour période assimilée : dans les catégories 2 à 5, ces trimestres ont permis d'atteindre 4 trimestres validés au total dans l'année ; dans les catégories 6 et 7, ils n'ont pas suffi.

⁷ Ce terme de « compenser » doit s'interpréter en termes de validation de trimestres pour la durée d'assurance tous régimes. La « compensation » des interruptions de carrière involontaires en termes de niveau de pension n'est pas traitée dans le cadre de cette étude.

Quel que soit l'âge, **les validations au titre de l'AVPF ou des périodes assimilées permettent dans la majeure partie des cas d'atteindre 4 trimestres validés dans l'année.** Les situations où une personne bénéficie de périodes assimilées ou d'AVPF au cours d'une année sans pour autant réussir à valider 4 trimestres en tout ne représentent que 2 % à 3 % des observations avant 30 ans et moins de 1 % après cet âge (graphique 4). Si on raisonne uniquement sur les années où il y a bénéfice de l'AVPF ou de périodes assimilées, la situation où il n'y a pas validation de 4 trimestres en tout dans l'année ne s'observe que dans moins de 20 % des cas entre 20 et 30 ans, et dans moins de 10 % des cas après 30 ans (graphique 5).

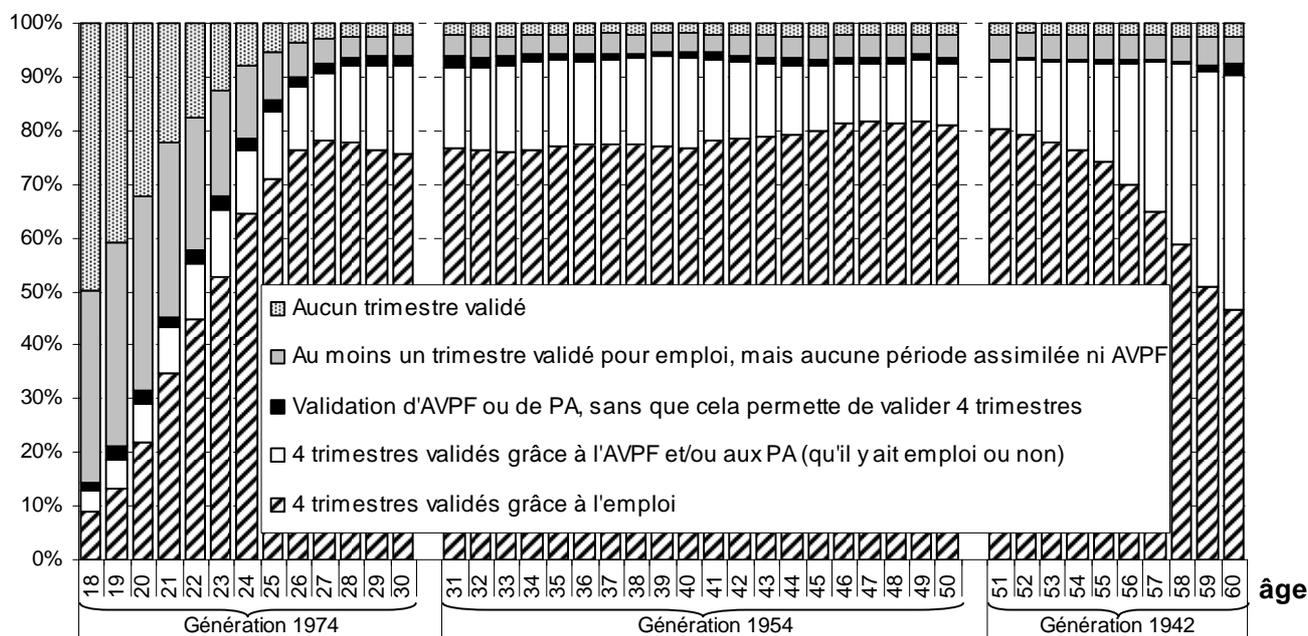
Par ailleurs, une partie non négligeable des cotisants ne valide pas 4 trimestres au titre de l'emploi, sans pour autant bénéficier de validation au titre des périodes assimilées ou de l'AVPF. Cette situation représente 5 % à 10 % des cas après 25 ans, mais elle peut représenter plus de 50 % avant cet âge.

Pour les jeunes, elle peut cependant correspondre à des années où sont effectués des petits boulots, emplois étudiants ou stages rémunérés, c'est-à-dire où la participation au marché du travail ne couvre effectivement pas toute l'année. Cette dernière remarque souligne la difficulté d'analyser la capacité des périodes assimilées à compenser les interruptions involontaires de carrière (en termes de durée validée) avec des observations du type de celles présentées dans les graphiques 4 et 5. Les situations où les personnes valident moins de 4 trimestres dans l'année sans toutefois bénéficier de trimestres pour périodes assimilées peuvent en effet correspondre à des situations volontaires (c'est le cas notamment pour les emplois temporaires d'étudiants), pour lesquelles il est naturel qu'il n'y ait pas octroi de périodes assimilées.

Il faut par ailleurs se rappeler que les données utilisées ne renseignent pas sur les trimestres validés au titre du chômage non indemnisé ni au titre du service militaire (ces trimestres ne sont connus qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite).

Graphique 4
Répartition annuelle des situations de validation, en fonction de l'âge

Ensemble des individus et des années



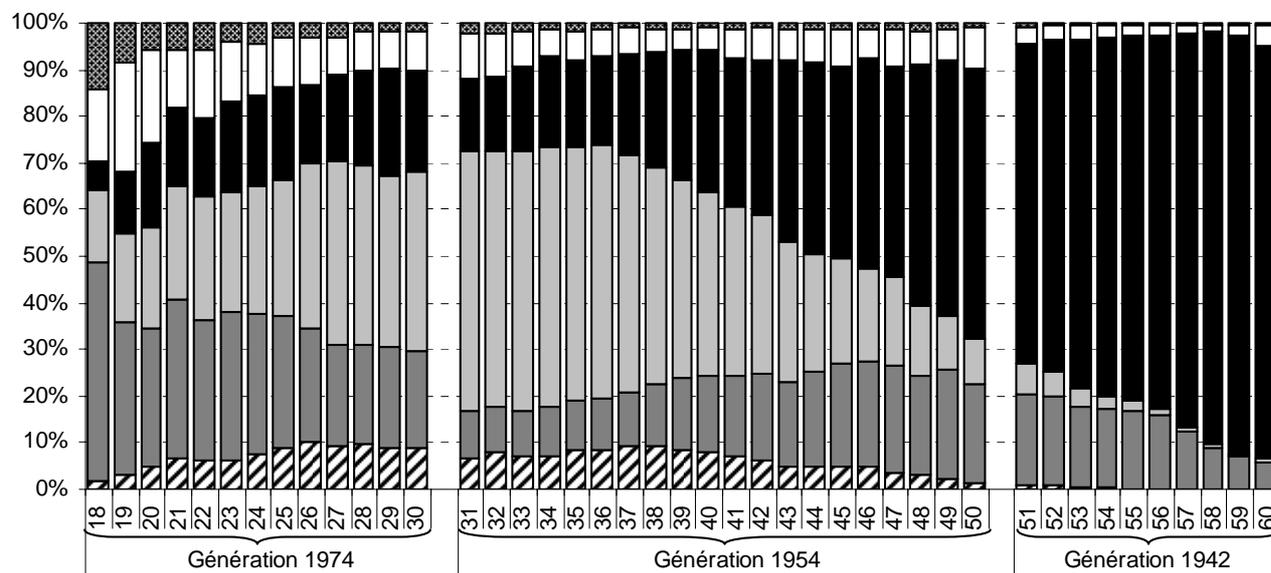
Sources : EIC 2005, DREES.

Champ : ensemble des individus et des années pour lesquelles il y a validation d'un trimestre ou cotisation (c'est-à-dire salaire ou revenu d'activité porté au compte) dans l'un des régimes de l'étude (CNAV, MSA salariés, RSI). Les âges avant 30 ans correspondent à la génération 1974, les âges entre 31 et 50 ans à la génération 1954 et les âges après 50 ans à la génération 1942.

Parmi les années où il y a AVPF ou période assimilée, la situation où ces dernières sont « utiles » et servent à compléter des trimestres cotisés pour emploi, afin de valider 4 trimestres au total dans l'année, est elle aussi minoritaire. Cette situation représente entre 30 et 40 % des cas avant 30 ans, et entre 20 et 30 % des cas après cet âge. En réalité, la situation la plus fréquente est celle où il y a uniquement de l'AVPF ou des périodes assimilées dans l'année, et aucune validation au titre de l'emploi. Avant 40-45 ans, il s'agit principalement d'années validées entièrement grâce à l'AVPF. Après cet âge, le cas le plus fréquent est celui où les 4 trimestres sont validés au titre des périodes assimilées, pour chômage, préretraite ou pour maladie (graphique 5).

Graphique 5
Répartition annuelle des situations de validation, en fonction de l'âge

Individus et années où il y a validation d'au moins un trimestre utile au titre de l'AVPF ou de périodes assimilées



- ▨ Au moins 1 trimestre validés pour emploi, validation pour AVPF et/ou périodes assimilées, mais moins de 4 trimestres en tout
- Aucun trimestre validé pour emploi, validation pour AVPF et/ou périodes assimilées, mais moins de 4 trimestres en tout
- 4 trimestres validés au titre des périodes assimilées (seules)
- ▣ 4 trimestres validés au titre de l'AVPF (seul)
- Moins de 4 trimestres d'emploi, mais 4 trimestres validés grâce à l'avpf et aux périodes assimilées
- ▨ Moins de 4 trimestres d'emploi, mais 4 trimestres validés grâce à l'avpf (seul)

Sources : EIC 2005, DREES.

Champ : ensemble des individus et des années où il y a validation de trimestres (utiles) au titre de l'AVPF ou de périodes assimilées. Les âges avant 30 ans correspondent à la génération 1974, les âges entre 31 et 50 ans à la génération 1954 et les âges après 50 ans à la génération 1942.

Les tableaux suivants complètent les graphiques par âge, en présentant le bilan sur l'ensemble des trois âges principaux de la vie active. Dans tous les cas, les années où il y a validation de trimestres par AVPF et périodes assimilées, mais ne permettant pas de valider 4 trimestres dans l'année, restent une faible minorité. En revanche, la répartition des autres types de situations pour les plus bas revenus est sensiblement différente de celle des autres catégories, et cela quelles que soient la période et la génération considérée. Ainsi, avant 30 ans, la validation de 4 trimestres par les seules cotisations pour emploi a lieu dans seulement 28 % des cas pour les plus bas revenus, alors qu'elle a lieu dans plus de 60 % des cas pour les autres catégories. Toujours pour cette tranche de revenu, nous observons que pour 19 % des cas (c'est-à-dire des années*individus) aucun trimestre n'a été validé (tableau 4).

Entre 30 et 50 ans, les individus situés dans le troisième et le quatrième quartile de revenu cotisent 4 trimestres pour emploi dans au moins 90 % des cas (tableau 5). Après 50 ans, la proportion d'individu ne cotisant aucun trimestre mais validant 4 trimestres à l'aide des périodes assimilées augmente sensiblement jusqu'à atteindre 20 % des individus (tableau 6).

Tableau 4
Répartition des situations de validation pour les années d'affiliation aux régimes de l'étude avant 30 ans

Jusqu'à 30 ans Génération 1974 (période 1989-2004)	Hommes	Femmes	Premier quartile de revenu	Second quartile de revenu	Troisième quartile de revenu	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	Ensemble
Moins de 4 trimestres cotisés mais 4 trimestres validés par AVPF seul	0%	2%	3%	1%	0%	0%	1%
Moins de 4 trimestres cotisés et 4 trimestres validés par période assimilée (qu'il y ait AVPF ou non)	3%	4%	8%	5%	2%	1%	4%
Moins de 4 trimestres cotisés et aucune validation par PA ou AVPF	17%	15%	20%	14%	13%	15%	16%
Moins de 4 trimestres cotisés avec autre validation, mais ne permettant pas d'atteindre 4 trimestres validés	1%	0%	1%	1%	0%	0%	1%
0 trim cotisés et 4 trimestres validés par AVPF	0%	9%	10%	3%	1%	0%	4%
0 trim cotisés et 4 trimestres validés par PA	2%	3%	7%	3%	1%	0%	2%
0 trimestres cotisés et moins de 4 trimestres validés par PA et AVPF	1%	2%	4%	1%	1%	0%	1%
0 trimestre cotisé et aucune validation par PA ou AVPF	14%	14%	19%	13%	11%	12%	14%
4 trimestres validés par cotisation	61%	52%	28%	60%	71%	71%	57%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : EIC 2005, DREES.

Tableau 5
Répartition des situations de validation pour les années d'affiliation aux régimes de l'étude entre 31 et 50 ans

De 31 à 50 ans Génération 1954 (période 1985-2004)	Hommes	Femmes	Premier quartile de revenu	Second quartile de revenu	Troisième quartile de revenu	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	Ensemble
Moins de 4 trimestres cotisés mais 4 trimestres validés par AVPF seul	0%	2%	3%	1%	0%	0%	1%
Moins de 4 trimestres cotisés et 4 trimestres validés par période assimilée (qu'il y ait AVPF ou non)	2%	3%	4%	4%	2%	1%	2%
Moins de 4 trimestres cotisés et aucune validation par PA ou AVPF	3%	5%	9%	4%	2%	1%	4%
Moins de 4 trimestres cotisés avec autre validation, mais ne permettant pas d'atteindre 4 trimestres validés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0 trim cotisés et 4 trimestres validés par AVPF	0%	12%	11%	4%	1%	0%	6%
0 trim cotisés et 4 trimestres validés par PA	4%	5%	8%	7%	4%	2%	5%
0 trimestres cotisés et moins de 4 trimestres validés par PA et AVPF	1%	1%	2%	1%	1%	0%	1%
0 trimestre cotisé et aucune validation par PA ou AVPF	2%	3%	5%	2%	1%	0%	2%
4 trimestres validés par cotisation	87%	69%	57%	78%	90%	94%	79%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : EIC 2005, DREES.

Tableau 6
Répartition des situations de validation pour les années d'affiliation aux régimes de l'étude
entre 51 et 60 ans

De 51 à 60 ans Génération 1942 (période 1993-2002)	Hommes	Femmes	Premier quartile de revenu	Second quartile de revenu	Troisième quartile de revenu	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	Ensemble
Moins de 4 trimestres cotisés mais 4 trimestres validés par AVPF seul	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Moins de 4 trimestres cotisés et 4 trimestres validés par période assimilée (qu'il y ait AVPF ou non)	3%	4%	4%	3%	3%	2%	3%
Moins de 4 trimestres cotisés et aucune validation par PA ou AVPF	3%	7%	8%	3%	2%	2%	5%
Moins de 4 trimestres cotisés avec autre validation, mais ne permettant pas d'atteindre 4 trimestres validés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0 trim cotisés et 4 trimestres validés par AVPF	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
0 trim cotisés et 4 trimestres validés par PA	20%	21%	24%	25%	22%	17%	20%
0 trimestres cotisés et moins de 4 trimestres validés par PA et AVPF	1%	1%	1%	1%	0%	0%	1%
0 trimestre cotisé et aucune validation par PA ou AVPF	1%	3%	4%	1%	1%	1%	2%
4 trimestres validés par cotisation	72%	63%	58%	66%	71%	78%	68%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : EIC 2005, DREES.

4. Périodes « utiles » et « inutiles »

Nous étudions maintenant la part des trimestres validés pour période assimilée ou pour AVPF réellement « utiles » aux cotisants. En effet, il arrive fréquemment, pour une année donnée, que les assurés, bénéficiant de l'AVPF ou de validation de trimestres pour chômage ou pour maladie, disposent déjà de trimestres cotisés. Les trimestres validés par AVPF ou période assimilée seront alors considérés comme « inutiles », au sens où ils ne permettent pas de valider des droits supplémentaires, et ont donc une incidence nulle sur la durée validée totale.

Comme dans les deux parties précédentes, nous présentons à la fois des tableaux reprenant le bilan de cette part de trimestres validés utiles pour les individus, à trois grandes périodes de la vie, et des graphiques détaillant cette proportion à chaque âge.

La part des trimestres utiles dans le total des trimestres validés⁸ est faible avant 50 ans, notamment pour les périodes assimilées. Pour le chômage et la maladie, elle vaut en moyenne entre 20 % et 40 %. Ce résultat s'explique par le fait que l'acquisition de

⁸ Ce total des trimestres validés pour AVPF, chômage ou maladie est lui-même écrêté à quatre par année civile. On ne tient ainsi pas compte des trimestres « validés » au titre d'un même dispositif au-delà de 4, liés au mode de calcul spécifique à chaque dispositif, et qui sont, par construction, de toute façon inutiles. Par exemple, le fait de compter 1 trimestre validé pour chaque période de chômage indemnisé de 50 jours devrait permettre « théoriquement » de valider jusqu'à 7 trimestres de chômage par an : dans cette étude, on ne comptera néanmoins que 4 trimestres pour la durée totale validée au titre du chômage.

trimestres pour la retraite ne correspond pas à des trimestres « réels » passés dans les diverses situations d'emploi et de non-emploi, que ce soit pour les trimestres cotisés, pour l'AVPF ou pour les périodes assimilées. Par ailleurs, pour juger que les trimestres sont « utiles » ou non, on a implicitement accordé la priorité aux trimestres cotisés au titre de l'emploi sur les trimestres d'AVPF, et à ces derniers sur les trimestres validés au titre des périodes assimilées⁹.

On peut noter que la part des trimestres utiles diminue fortement avec le niveau de revenu, que ce soit pour l'AVPF ou pour les périodes assimilées. Pour les trimestres de chômage acquis avant 30 ans, par exemple, 52 % sont utiles pour les personnes du premier quartile de revenu, alors que seulement 18 % le sont pour les personnes du quatrième quartile. Ce résultat est naturel puisque le nombre de trimestres validés pour emploi est proportionnel au revenu salarial dans l'année : à durées de chômage et d'emploi au cours de l'année égales, les personnes à salaire élevé auront validé plus de trimestres au titre de l'emploi, et donc moins de trimestres utiles au titre du chômage, que les personnes à bas salaire.

La part des trimestres utiles parmi les trimestres d'AVPF se situe entre 61% et 77 % selon la catégorie d'âge. La différence avec les périodes assimilées pourrait venir du fait que les périodes d'AVPF sont *a priori* des périodes où les personnes sont plus éloignées du marché du travail, au sens où il peut s'agir de périodes d'interruption de carrière plus longues. Il est donc moins probable qu'il y ait simultanément, au cours d'une même année, validation à la fois de trimestres au titre de l'emploi et au titre de l'AVPF, les premiers rendant les seconds inutiles. Un raisonnement similaire pour expliquer la part plus élevée de périodes assimilées utiles pour les périodes de préretraite et chômage après 50 ans.

⁹ Par exemple, pour une personne qui a validé 4 trimestres au titre de l'emploi, ce sont ces 4 trimestres-là qui sont « utiles », les autres trimestres éventuellement validés au titre de périodes assimilées étant jugés « inutiles ». Pour une personne ayant validé 3 trimestres au titre de l'emploi, au plus 1 trimestre de période assimilée pourra être jugé utile, etc.

Tableau 7
Moyenne et quantiles de la proportion des trimestres utiles dans le total des trimestres validés
pour période assimilée et pour AVPF, pour la génération 1974

		Nombre de trimestres assimilés utiles / nombre total des trimestres assimilés	Moyenne	Q10	Q25	Q50	Q75	Q90
Jusqu'à 30 ans Génération 1974 (période 1989-2004)	Hommes	TX AVPF	29%	0%	0%	0%	52%	100%
		TX CHOMAGE	32%	0%	0%	25%	57%	83%
		TX MALADIE	22%	0%	0%	0%	38%	100%
	Femmes	TX AVPF	66%	0%	36%	79%	100%	100%
		TX CHOMAGE	31%	0%	0%	25%	52%	80%
		TX MALADIE	17%	0%	0%	0%	25%	67%
	Premier quartile de revenu	TX AVPF	76%	33%	63%	86%	100%	100%
		TX CHOMAGE	52%	0%	28%	52%	77%	100%
		TX MALADIE	37%	0%	0%	25%	67%	100%
	Second quartile de revenu	TX AVPF	46%	0%	0%	47%	80%	100%
		TX CHOMAGE	28%	0%	0%	23%	47%	67%
		TX MALADIE	17%	0%	0%		25%	67%
	Troisième quartile de revenu	TX AVPF	28%	0%	0%	0%	53%	100%
		TX CHOMAGE	22%	0%	0%	0%	40%	67%
		TX MALADIE	8%	0%	0%	0%	0%	33%
	Quatrième quartile de revenu (le plus)	TX AVPF	17%	0%	0%	0%	25%	75%
		TX CHOMAGE	18%	0%	0%	0%	33%	67%
		TX MALADIE	4%	0%	0%	0%	0%	0%
	Ensemble	TX AVPF	61%	0%	25%	75%	100%	100%
		TX CHOMAGE	32%	0%	0%	25%	55%	80%
TX MALADIE		18%	0%	0%	0%	25%	78%	

Sources : EIC 2005, DREES.

Note : les proportions sont calculées séparément pour chaque catégorie : la proportion de trimestres de chômage utiles est ainsi calculée par rapport au total des trimestres de chômage validés (et non du total des trimestres de chômage + d'AVPF + de maladie).

Tableau 8
Moyenne et quantiles de la proportion des trimestres utiles dans le total des trimestres validés
pour période assimilée et pour AVPF, pour la génération 1954.

		Nombre de trimestres assimilés utiles / nombre total des trimestres assimilés	Moyenne	Q10	Q25	Q50	Q75	Q90
De 31 à 50 ans Génération 1954 (période 1986-2004)	Hommes	TX AVPF	38%	0%	0%	25%	79%	100%
		TX CHOMAGE	40%	0%	0%	40%	67%	92%
		TX MALADIE	20%	0%	0%	0%	33%	86%
	Femmes	TX AVPF	69%	0%	44%	86%	100%	100%
		TX CHOMAGE	44%	0%	6%	43%	73%	95%
		TX MALADIE	21%	0%	0%	0%	38%	93%
	Premier quartile de revenu	TX AVPF	68%	0%	44%	80%	100%	100%
		TX CHOMAGE	48%	0%	14%	50%	77%	100%
		TX MALADIE	35%	0%	0%	9%	75%	93%
	Second quartile de revenu	TX AVPF	56%	0%	9%	60%	100%	100%
		TX CHOMAGE	42%	0%	7%	41%	70%	92%
		TX MALADIE	24%	0%	0%	0%	44%	80%
	Troisième quartile de revenu	TX AVPF	40%	0%	0%	32%	80%	100%
		TX CHOMAGE	36%	0%	0%	33%	63%	86%
		TX MALADIE	15%	0%	0%	0%	10%	65%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	TX AVPF	32%	0%	0%	0%	67%	100%
		TX CHOMAGE	36%	0%	0%	33%	63%	83%
		TX MALADIE	10%	0%	0%	0%	0%	50%
	Ensemble	TX AVPF	64%	0%	30%	78%	100%	100%
		TX CHOMAGE	42%	0%	0%	41%	70%	93%
		TX MALADIE	21%	0%	0%	0%	35%	89%

Sources : EIC 2005, DREES.

Tableau 9
Moyenne et quantiles de la proportion des trimestres utiles dans le total des trimestres validés
pour période assimilée et pour AVPF, pour la génération 1942.

		Nombre de trimestres assimilés utiles / nombre total des trimestres assimilés	Moyenne	Q10	Q25	Q50	Q75	Q90
De 51 à 60 ans Génération 1942 (période 1993-2002)	Hommes	TX AVPF	66%	0%	15%	100%	100%	100%
		TX CHOMAGE	67%	0%	50%	80%	94%	100%
		TX MALADIE	40%	0%	0%	22%	89%	100%
	Femmes	TX AVPF	85%	25%	94%	100%	100%	100%
		TX CHOMAGE	72%	0%	58%	86%	100%	100%
		TX MALADIE	42%	0%	0%	33%	92%	100%
	Premier quartile de revenu	TX AVPF	72%	0%	45%	100%	100%	100%
		TX CHOMAGE	72%	5%	60%	86%	98%	100%
		TX MALADIE	49%	0%	0%	50%	100%	100%
	Second quartile de revenu	TX AVPF	70%	0%	17%	100%	100%	100%
		TX CHOMAGE	70%	0%	54%	83%	98%	100%
		TX MALADIE	45%	0%	0%	38%	97%	100%
	Troisième quartile de revenu	TX AVPF	66%	0%	23%	98%	100%	100%
		TX CHOMAGE	66%	0%	46%	80%	93%	100%
		TX MALADIE	37%	0%	0%	4%	82%	100%
	Quatrième quartile de revenu (le plus)	TX AVPF	54%	0%	0%	50%	100%	100%
		TX CHOMAGE	66%	0%	50%	80%	93%	100%
		TX MALADIE	28%	0%	0%	0%	63%	100%
	Ensemble	TX AVPF	77%	0%	69%	100%	100%	100%
		TX CHOMAGE	69%	0%	50%	82%	96%	100%
		TX MALADIE	41%	0%	0%	25%	90%	100%

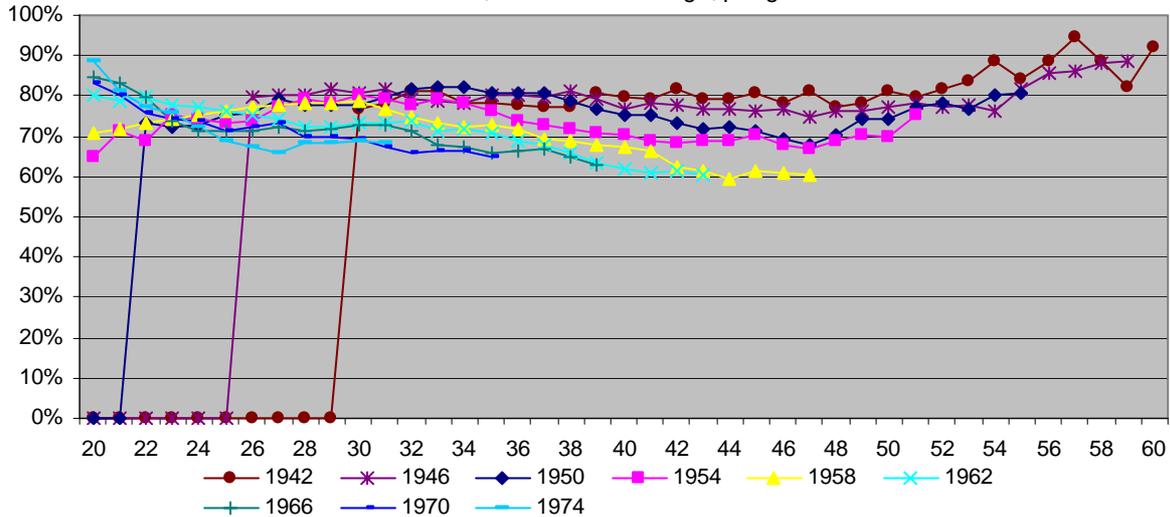
Sources : EIC 2005, DREES.

Le graphique suivant présente la part utile de l'ensemble des trimestres validés au titre de l'AVPF en fonction de l'âge, pour chaque génération.

Ce graphique, ainsi que les suivants (graphiques 6 à 8) ne sont pas directement comparables avec les tableaux 7 à 9 : ces derniers suivent une approche « individu » (chaque individu est pondéré de la même manière) alors que les premiers suivent une approche « année d'affiliation » (les individus sont alors pondérés par leur nombre d'années d'affiliation, cf. partie « méthode et définitions » de l'introduction).

Graphique 6

Part des trimestres utiles validés pour AVPF dans le total des trimestres validés pour AVPF de l'année, en fonction de l'âge, par génération



Sources : EIC 2005, DREES.

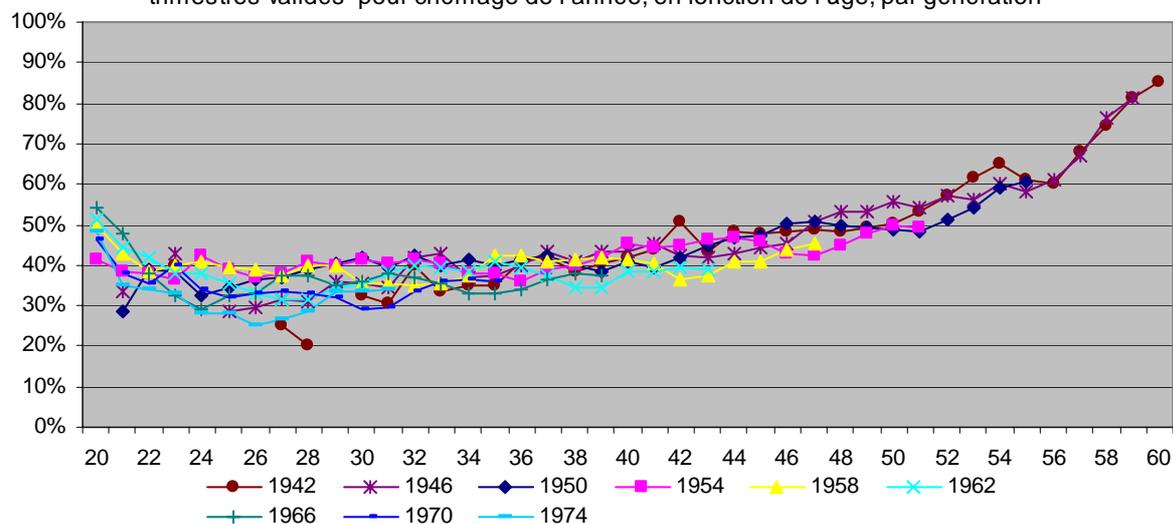
La proportion de trimestres utiles parmi le total des trimestres validés pour chômage et pour maladie augmente nettement avec l'âge (à partir de 25 ans), pour atteindre près de 80 % à 60 ans (graphique 8 et 9).

L'explication pourrait être similaire à celle de l'AVPF : les préretraites (formant une partie importante des trimestres de « chômage » après 55 ans), le chômage en dispense de recherche d'emploi, l'invalidité et les maladies longues sont des périodes au cours desquelles les personnes sont plus éloignées du marché du travail. Au cours de ces périodes, il n'y a généralement aucune autre validation de trimestre, et notamment aucune validation de droits au titre de l'emploi : les droits acquis au titre des périodes assimilées sont alors systématiquement utiles.

Par ailleurs, la différence entre les approches « individu » et « année d'affiliation » explique que la proportion de trimestres de maladie utiles soit de 41 % pour les personnes entre 51 et 60 ans (tableau 9) alors que la proportion chaque année après 50 ans est supérieure à 50 % (graphique 8). L'approche « individu » conduit en effet à diminuer la pondération des années de maladie chez les personnes qui connaissent de longues périodes de maladie (plusieurs années), ces dernières étant justement celles où les trimestres validés au titre de la maladie sont utiles.

Graphique 7

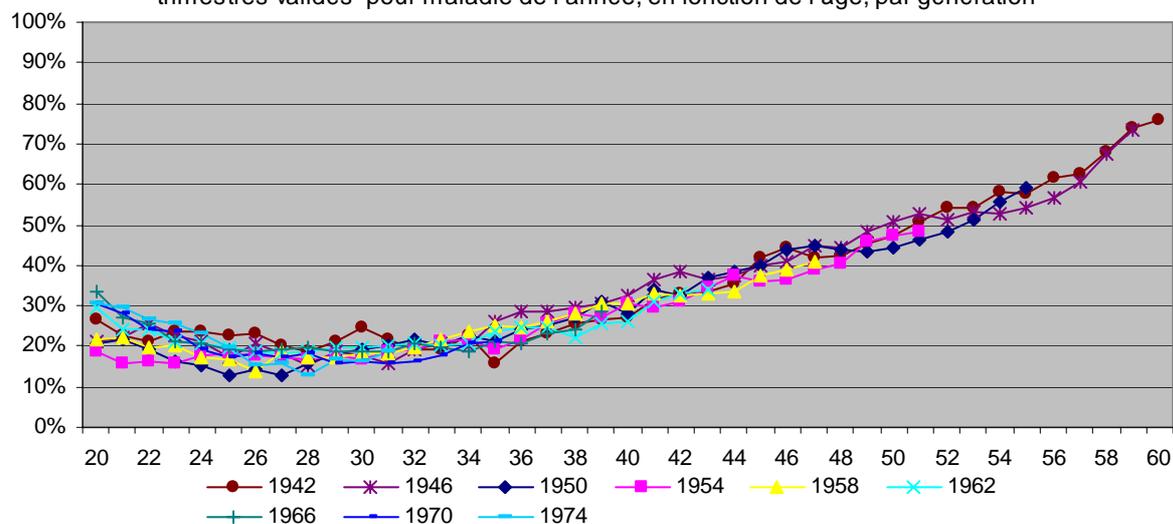
Part des trimestres utiles validés pour chômage (et assimilé) dans le total des trimestres validés pour chômage de l'année, en fonction de l'âge, par génération



Sources : EIC 2005, DREES.

Graphique 8

Part des trimestres utiles validés pour maladie (et assimilé) dans le total des trimestres validés pour maladie de l'année, en fonction de l'âge, par génération



Sources : EIC 2005, DREES.

Rappelons que les trimestres « utiles » étudiés dans cette partie s'interprètent comme des trimestres « utiles pour la durée d'assurance tous régimes ». Certains trimestres validés pour AVPF ou période assimilée peuvent également être utiles pour la durée validée dans le régime, sans être utiles pour la durée validée tous régimes¹⁰. Ces cas sont cependant minoritaires. Ils représentent, en moyenne, toujours moins de 1 % de la durée validée totale

¹⁰ Par exemple, ce serait le cas d'un trimestre de chômage validé au régime général, alors que l'individu a déjà validé 3 trimestres pour emploi au régime général et 1 trimestre à la MSA. Le trimestre de chômage n'est pas « utile tous régimes » (l'individu a déjà validé 4 trimestres pour emploi en faisant la somme du régime général et de la MSA) mais il est « utile » au régime général (il permet à l'individu d'y valider 4 trimestres au lieu de 3).

pour les périodes de chômage-préretraite et pour celles de maladie-maternité-invalidité. Ils représentent entre 2 et 7 % pour les trimestres validés au titre de l'AVPF (tableau 10).

Tableau 10
Trimestres utiles dans un régime qui ne sont pas utiles tous régimes, en proportion de nombre total de trimestres validés et en moyenne sur trois périodes de la vie active

Ecart entre trimestres utiles dans le régime et trimestres utiles tous régimes sur le total des trimestres assimilés validés dans l'année		Moyenne	Moyenne	Moyenne
		De 51 à 60 ans Génération 1942 (période 1986-2004)	De 31 à 50 ans Génération 1954 (période 1986-2004)	Jusqu'à 30 ans Génération 1974 (période 1989-2005)
Hommes	TX AVPF	4,6%	7,1%	3,2%
	TX CHOMAGE	0,3%	0,5%	0,6%
	TX MALADIE	0,1%	0,1%	0,1%
Femmes	TX AVPF	4,9%	7,0%	1,7%
	TX CHOMAGE	0,3%	0,4%	0,5%
	TX MALADIE	0,4%	0,2%	0,1%
Premier quartile de revenu	TX AVPF	7,0%	5,5%	1,2%
	TX CHOMAGE	0,6%	0,5%	0,7%
	TX MALADIE	0,5%	0,2%	0,2%
Second quartile de revenu	TX AVPF	2,3%	3,5%	0,8%
	TX CHOMAGE	0,4%	0,4%	0,5%
	TX MALADIE	0,2%	0,2%	0,1%
Troisième quartile de revenu	TX AVPF	0,2%	2,1%	0,8%
	TX CHOMAGE	0,2%	0,3%	0,3%
	TX MALADIE	0,1%	0,1%	0,0%
Quatrième quartile de revenu (le plus)	TX AVPF	0,0%	2,6%	1,1%
	TX CHOMAGE	0,1%	0,4%	0,2%
	TX MALADIE	0,1%	0,0%	0,0%
Ensemble	TX AVPF	4,7%	7,0%	1,9%
	TX CHOMAGE	0,3%	0,4%	0,6%
	TX MALADIE	0,2%	0,1%	0,1%

Lecture : parmi les hommes nés en 1954 et observés entre 34 et 50 ans, 4,6 % du total des trimestres validés au titre de l'AVPF sont utiles pour la durée dans le régime (c'est-à-dire pour le calcul du coefficient de proratisation dans le régime), tout en étant inutiles pour la durée d'assurance tous régimes.

Sources : EIC 2005, DREES.

5. Les points gratuits acquis dans les régimes complémentaires

Comme dans les régimes de base, des points gratuits peuvent être acquis dans les régimes complémentaires par les cotisants, au titre des périodes de chômage, de maternité, de maladie, de service militaire, etc. On présente, dans cette partie, la proportion de ces points gratuits pour diverses catégories d'âge, de sexe et de niveau de revenu. Comme pour les régimes de base, on retient le revenu annuel médian entre 25 et 30 ans comme critère de segmentation selon le revenu.

Ces proportions sont ici calculées pour le seul régime ARRCO. Le champ d'analyse est donc celui des individus ayant validé des points à l'ARRCO au cours d'au moins une année de leur carrière¹¹. Cette restriction du champ de l'étude à l'ARRCO plutôt qu'aux trois régimes complémentaires principaux (ARRCO, AGIRC et Ircantec) est imposée par une information imparfaite dans les données de l'EIC : les informations sur les personnes retraitées sont en effet absentes des données de l'EIC en ce qui concerne l'AGIRC et les données de l'Ircantec ne contiennent aucune information sur les points gratuits acquis au titre du chômage indemnisé et de la maternité¹². Pour être homogène avec les autres résultats de cette étude, le champ est par ailleurs restreint aux individus et années pour lesquels il y a affiliation à l'un des régimes du champ de l'étude (CNAV, MSA salariés, RSI artisans et commerçants)¹³.

Par ailleurs, **les proportions de points gratuits dans les régimes complémentaires ne sont pas comparables aux proportions de périodes assimilées dans les régimes de base.** Pour que cela soit possible, il faudrait que les deux proportions soient exprimées selon une dimension homogène, par exemple le niveau de pension (dimension monétaire). Ce n'est pas le cas puisque, dans les régimes de base, l'étude ne porte que sur un seul aspect, qui est celui des trimestres acquis pour la durée d'assurance tous régimes (cf. introduction). Or, la proportion de trimestres correspondant à des périodes assimilées dans la durée d'assurance tous régimes ne permet en aucun cas d'inférer l'incidence sur le montant de la pension : cette dernière pourra varier fortement selon que ces trimestres sont utiles ou non pour la durée dans le régime et, surtout, selon le revenu d'activité et selon que les années pendant lesquelles ont lieu les périodes assimilées entrent ou non dans le calcul du salaire ou du revenu de référence.

Encore une fois, le principal intérêt de ces résultats concerne donc les caractéristiques des bénéficiaires des points gratuits, en termes de sexe, d'âge et de niveau de revenu.

Les trois tableaux suivants présentent les proportions de points gratuits (respectivement pour motif de chômage, formation, préretraite ; pour motif de maladie ou maternité et pour l'ensemble des motifs) acquis à l'ARRCO. Ces proportions sont calculées sur l'ensemble des

¹¹ La population étudiée ici est ainsi une sous-partie de celle étudiée dans les parties 2 à 4. Elle exclut les non-salariés, affiliés exclusivement au RSI tout au long de leur carrière, ainsi que les contractuels de la fonction publique (affiliés à l'Ircantec comme régime complémentaire). Elle exclut également les personnes qui n'ont jamais travaillé comme salariées du secteur privé, mais qui ont néanmoins validé des trimestres au régime général au titre de l'AVPF.

¹² Ces points ne sont en effet attribués qu'au moment de la liquidation dans ce régime. L'exercice d'affectation de ces points à l'année concernée n'est pas réalisé, ce qui explique que cette information n'ait pas pu être fournie dans l'EIC, même pour les retraités de l'Ircantec.

¹³ On exclut donc les périodes de validation à l'ARRCO où il y a uniquement affiliation au régime minier (CANSSM).

individus, pour trois périodes de la vie active : avant 30 ans (inclus) ; de 31 à 50 ans ; de 51 à 60 ans. À chaque fois, on privilégie la période la plus récente, et on présente les résultats sur la génération la plus jeune sur laquelle la période de la vie considérée peut être observée (génération 1974 pour la période avant 30 ans, génération 1954 pour la période 31-50 ans, génération 1942 pour la période 51-60 ans).

Avant 50 ans, la proportion de points gratuits acquis à l'ARRCO au titre du chômage, de la formation et de la préretraite reste faible : elle est de 6 % en moyenne avant 30 ans et de 7 % entre 31 et 50 ans. Rappelons que, pour le chômage, ces points ne sont attribués qu'en cas d'indemnisation du chômage. Pour les jeunes, le taux de chômage est plus élevé, mais il s'agit aussi plus souvent de chômage non indemnisé (notamment le chômage au moment de l'insertion sur le marché du travail), ce qui explique qu'ils bénéficient d'une proportion en moyenne plus faible de points gratuits à ce titre. Par ailleurs, **avant 50 ans, moins de la moitié des personnes ont bénéficié de points gratuits pour chômage ou formation** (ce qui se traduit par une médiane égale à 0), **et cela dans toutes les catégories de sexe et de niveau de revenu.**

Après 50 ans, un nombre important de points gratuits est acquis par les individus, du fait notamment de la possibilité d'acquérir des points dans les situations de préretraite. Pour 25 % des personnes, plus d'un tiers des points acquis totaux après 50 ans le sont au titre du chômage et de la préretraite ; et pour 10 % des personnes, cette proportion est supérieure à deux tiers. Un élément doit néanmoins être rappelé pour nuancer ce résultat : **les observations présentées dans le tableau pour la tranche d'âge 51-60 ans concernent la génération 1942, qui a bénéficié de modalités d'acquisition de points gratuits à l'ARRCO beaucoup plus généreuses qu'elles ne le sont maintenant.**

Ces modalités ont été revues à plusieurs reprises au cours des années 1990 et 2000. Les modifications peuvent procéder d'évolutions des modalités proprement dites appliquées par les régimes de retraite complémentaire, mais aussi du périmètre des situations d'arrêts de travail (chômage, préretraites publiques, etc.) couvertes par des dispositifs publics. Du fait de la grande complexité de la réglementation¹⁴ et des modalités d'application¹⁵, il est difficile d'isoler une ou plusieurs évolutions qui expliquerai(en)t, à elle(s) seule(s), l'évolution des proportions de points gratuits d'une génération sur l'autre ou d'une année sur l'autre. A titre d'illustration, et sans aucune prétention d'exhaustivité, quelques modifications de règlement peuvent être citées :

- un calcul moins favorable du nombre de points pour les périodes de maladie et d'invalidité : à l'ARRCO, la référence est la moyenne journalière des points acquis au cours de la meilleure des deux dernières années avant l'arrêt ou l'attribution de l'invalidité jusqu'en 1996, alors que c'est la moyenne de la dernière année seulement pour les arrêts de travail survenus à partir de 1997 ;
- un nombre de points plus faible pour les périodes de chômage en Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou les périodes d'Allocation spéciale du Fonds national de

¹⁴ Disponible sur le site Internet de l'Agirc-Arrco :

http://reglementation.agirc-arrco.eu/guides_html/guide_1/titre_niveau_1_9.html#C_381

¹⁵ Une modification décidée à une date donnée n'implique pas nécessairement que ses conséquences seront pleinement observables immédiatement après. La modification peut en effet ne s'appliquer qu'au flux de périodes de non-emploi commençant après cette date, et non au stock de celles qui ont commencé auparavant. La montée en charge des effets est dans ce cas progressive et s'étend sur plusieurs années.

l'emploi (ASFNE), lorsque la rupture du contrat de travail a eu lieu à compter du 1^{er} juin 2000 : le taux de cotisation appliqué au salaire journalier de référence –qui détermine le nombre de points attribués– est de 4%, alors qu'il était de 6 % à 8% en tranche 1 et de 16% en tranche 2 si l'arrêt de travail à l'origine du non-emploi avait eu lieu avant 2000.

Au total, les données statistiques disponibles ne permettent d'observer que la résultante de toutes les évolutions. Cette résultante est la nette diminution de la proportion de points gratuits –à âge donné– pour les années et générations récentes (cf. graphique 1 et 2).

Enfin, les différences selon le genre sont peu marquées : dans toutes les classes d'âge, la proportion de points gratuits est similaire entre les hommes et les femmes. Les différences sont en revanche fortement marquées selon le revenu entre 25 et 30 ans : les personnes se trouvant dans le quartile le plus bas (c'est-à-dire les 25 % de personnes ayant le revenu d'activité médian entre 25 et 30 ans le plus bas) ont acquis plus de 4 fois plus de points gratuits, en proportion, que les personnes ayant les revenus les plus élevés. Ce résultat s'observe aussi bien avant 30 ans qu'entre 31 et 50 ans. Les différences sont en revanche nettement moins nettes après 50 ans. Cela pourrait s'expliquer par le poids des préretraites parmi les modes d'acquisition de points. Le recours à la préretraite obéit en partie, en effet, à une logique d'entreprise, plus que d'individu : les différences selon le niveau de revenu des personnes sont donc moins fortes. Ce n'est pas le cas pour le chômage, qui touche nettement plus durement les non-qualifiés, ces derniers ayant en moyenne un revenu plus bas que les plus qualifiés.

Tableau 1 : Moyenne et quantiles de la proportion de points gratuits à l'ARRCO acquis au titre du chômage, de la formation et de la préretraite, pour différentes générations et classes d'âge

		Moyenne	Quantile à 25 %	Médiane	Quantile à 75 %	Quantile à 90 %
Jusqu'à 30 ans - génération 1974 (période 1989-2004)	Ensemble	6 %	0%	0%	6%	23%
	Premier quartile de revenu	13 %	0%	0%	24%	42%
	Second quartile de revenu	8 %	0%	0%	14%	26%
	Troisième quartile de revenu	3 %	0%	0%	4%	12%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	1 %	0%	0%	0%	4%
	Hommes	6 %	0%	0%	5%	21%
	Femmes	6 %	0%	0%	6%	25%
De 31 à 50 ans - génération 1954 (période 1985-2004)	Ensemble	7 %	0%	0%	6%	26%
	Premier quartile de revenu	12 %	0%	0%	16%	41%
	Second quartile de revenu	11 %	0%	0%	14%	35%
	Troisième quartile de revenu	6 %	0%	0%	5%	19%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	3 %	0%	0%	0%	11%
	Hommes	7 %	0%	0%	5%	23%
	Femmes	8 %	0%	0%	8%	29%
De 51 à 60 ans - génération 1942 (période 1993-2002)	Ensemble	18 %	0%	0%	30%	64%
	Premier quartile de revenu	18 %	0%	0%	31%	69%
	Second quartile de revenu	22 %	0%	2%	38%	81%
	Troisième quartile de revenu	20 %	0%	6%	33%	62%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	17 %	0%	4%	27%	54%
	Hommes	19 %	0%	3%	31%	62%
	Femmes	18 %	0%	0%	28%	67%

Sources : EIC 2005, DREES.

Les points gratuits au titre de la maladie, de la maternité et de l'invalidité sont, en proportion nettement moins nombreux que ceux acquis au titre du chômage et de la préretraite : moins de 1 % avant 50 ans et de l'ordre de 6-7 % après 50 ans (sachant que, comme dans le cas du chômage, ce chiffre pour les plus de 50 ans est observé sur la génération 1942, qui a bénéficié de modalités d'acquisition de points gratuits plus généreuses que celles des générations suivantes). Ces points gratuits ne sont par ailleurs acquis que par une faible partie de la population, inférieure à 25 % (ce qui se traduit par un quantile à 75 % égal à 0) dans toutes les catégories de sexe, d'âge et de revenu.

Tableau 2 : Moyenne et quantiles de la proportion de points gratuits à l'ARRCO acquis au titre de la maladie, de la maternité et de l'invalidité, pour différentes générations et classes d'âge

		Moyenne	Quantile à 25 %	Médiane	Quantile à 75 %	Quantile à 90 %
Jusqu'à 30 ans - génération 1974 (période 1989- 2004)	Ensemble	0 %	0%	0%	0%	0%
	Premier quartile de revenu	0 %	0%	0%	0%	0%
	Second quartile de revenu	1 %	0%	0%	0%	0%
	Troisième quartile de revenu	0 %	0%	0%	0%	0%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	0 %	0%	0%	0%	0%
	Hommes	0 %	0%	0%	0%	0%
	Femmes	1 %	0%	0%	0%	1%
De 31 à 50 ans - génération 1954 (période 1985- 2004)	Ensemble	1 %	0%	0%	0%	1%
	Premier quartile de revenu	1 %	0%	0%	0%	0%
	Second quartile de revenu	1 %	0%	0%	0%	2%
	Troisième quartile de revenu	1 %	0%	0%	0%	2%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	1 %	0%	0%	0%	0%
	Hommes	1 %	0%	0%	0%	1%
	Femmes	1 %	0%	0%	0%	1%
De 51 à 60 ans - génération 1942 (période 1993- 2002)	Ensemble	6 %	0%	0%	0%	12%
	Premier quartile de revenu	7 %	0%	0%	0%	20%
	Second quartile de revenu	9 %	0%	0%	0%	27%
	Troisième quartile de revenu	8 %	0%	0%	0%	22%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	4 %	0%	0%	0%	2%
	Hommes	7 %	0%	0%	0%	14%
	Femmes	6 %	0%	0%	0%	8%

Sources : EIC 2005, DREES.

Les résultats pour le total des points gratuits, en termes de caractéristiques de sexe, âge et revenu des bénéficiaires, sont similaires à ceux des points pour chômage et pour préretraite.

Tableau 3 : Moyenne et quantiles de la proportion de points gratuits à l'ARRCO (tous motifs confondus), pour différentes générations et classes d'âge

		Moyenne	Quantile à 25 %	Médiane	Quantile à 75 %	Quantile à 90 %
Jusqu'à 30 ans - génération 1974 (période 1989-2004)	Ensemble	6 %	0%	0%	7%	24%
	Premier quartile de revenu	13 %	0%	0%	25%	42%
	Second quartile de revenu	9 %	0%	2%	15%	27%
	Troisième quartile de revenu	4 %	0%	0%	5%	13%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	2 %	0%	0%	1%	5%
	Hommes	6 %	0%	0%	6%	22%
	Femmes	7 %	0%	0%	8%	26%
De 31 à 50 ans - génération 1954 (période 1985-2004)	Ensemble	8 %	0%	0%	8%	28%
	Premier quartile de revenu	13 %	0%	0%	17%	44%
	Second quartile de revenu	11 %	0%	1%	16%	37%
	Troisième quartile de revenu	7 %	0%	0%	7%	22%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	4 %	0%	0%	2%	13%
	Hommes	7 %	0%	0%	6%	25%
	Femmes	9 %	0%	0%	10%	30%
De 51 à 60 ans - génération 1942 (période 1993-2002)	Ensemble	25 %	0%	7%	42%	83%
	Premier quartile de revenu	26 %	0%	2%	47%	88%
	Second quartile de revenu	31 %	0%	13%	57%	100%
	Troisième quartile de revenu	28 %	0%	14%	46%	85%
	Quatrième quartile de revenu (le plus haut)	21 %	0%	8%	35%	69%
	Hommes	25 %	0%	10%	42%	81%
	Femmes	24 %	0%	3%	41%	86%

Sources : EIC 2005, DREES.

Remarque : les points gratuits au titre du service militaire ne sont souvent connus qu'au moment de la liquidation. L'information est donc manquante dans l'EIC pour la génération 1974 et ces points n'apparaissent pas dans ce tableau.

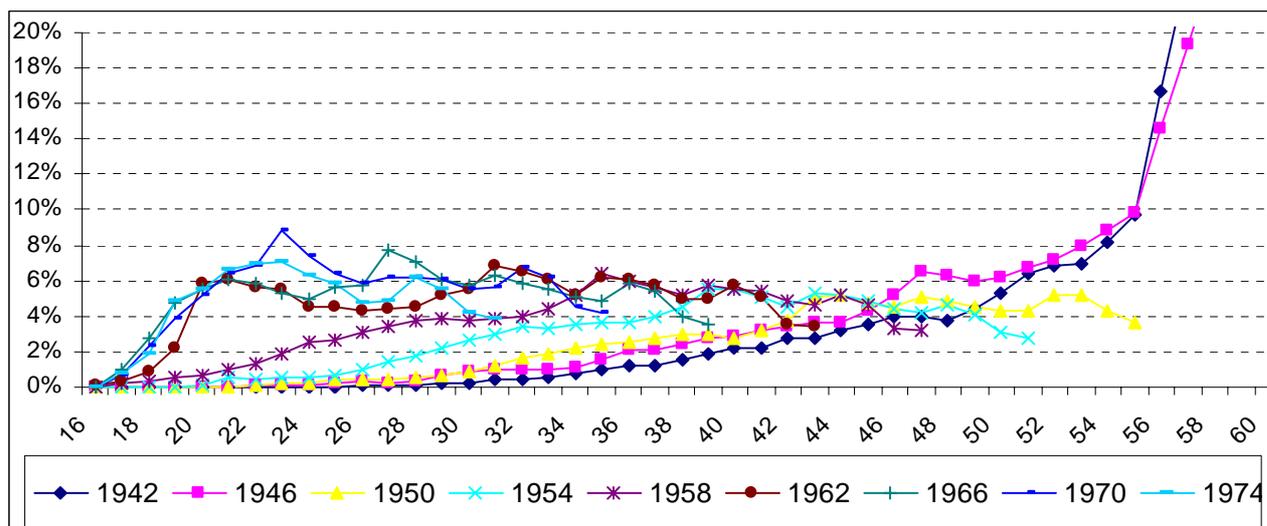
Le graphique suivant détaille les résultats du tableau 1, en présentant la proportion moyenne de points gratuits acquis au titre du chômage, de la formation et de la préretraite, pour chacun des âges. On remarque aisément le poids élevé de ces points après 50 ans, et surtout après 55 ans, correspondant aux situations de préretraite. Avant 50 ans, la proportion moyenne de points gratuits pour chômage, augmente, à âge donné, de génération en génération jusqu'à celle née en 1966¹⁶. Pour les personnes nées après 1966, les différences selon la génération sont plus ténues, et seule la différence selon l'âge semble jouer. Toutes les générations postérieures à 1966 ont en effet connu le chômage de masse dès leur âge d'entrée sur le marché du travail.

La proportion de points gratuits pour chômage augmente avec l'âge jusqu'à 25 ans, ce qui est lié au fait que, avant cet âge, le chômage est principalement non indemnisé et ne donne pas lieu à l'attribution de points dans le régime complémentaire ARRCO. La tendance est ensuite à la baisse avec l'âge, jusqu'à 50 ans, même si des fluctuations sont observables, traduisant

¹⁶ Cette évolution entre générations est due à l'arrivée du chômage de masse au cours des années 1980. Elle s'explique également en partie par des motifs institutionnels : l'acquisition de points gratuits pour chômage n'est en effet possible à l'ARRCO que depuis 1967 pour les salariés du régime général et depuis 1974 pour ceux de la MSA salariés. Il n'y a donc aucun point gratuit au titre du chômage pour la génération 1942 avant 25 ans, pour la génération 1946 avant 21 ans, etc.

l'état de la conjoncture sur le marché du travail (à titre d'exemple, la forte remontée du chômage à partir de 1993 se traduit par des « pics » dans la proportion de points gratuits pour chômage en 1993, soit à l'âge de 23 ans pour la génération 1970, de 27 ans pour la génération 1966 et de 31 ans pour la génération 1962).

Graphique 1 : Proportion moyenne de points gratuits à l'ARRCO acquis au titre du chômage, de la formation et de la préretraite, pour différents niveaux de revenu, en fonction de l'âge

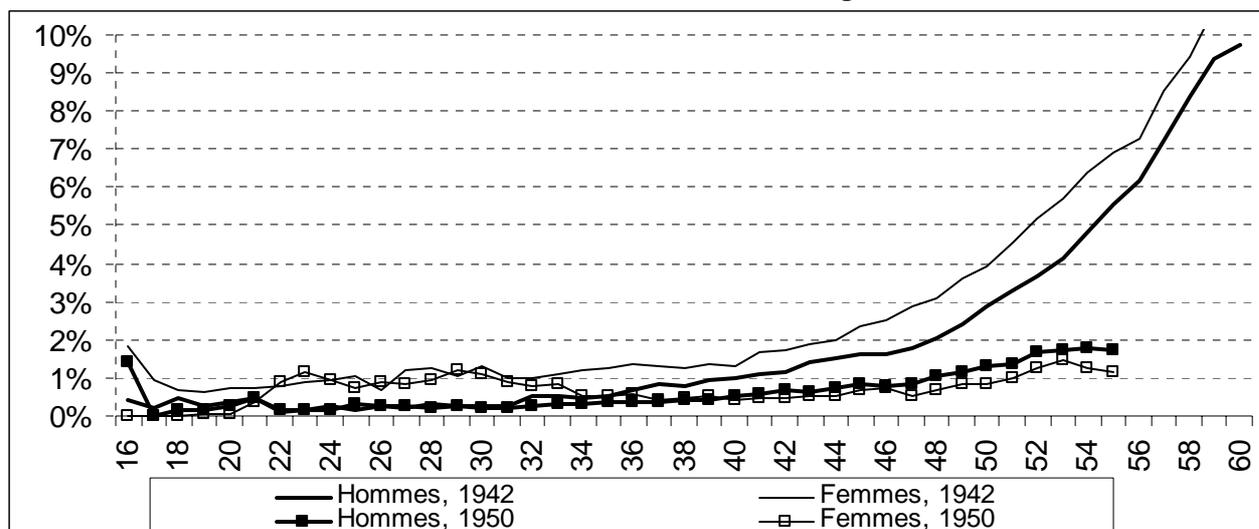


Sources : EIC 2005, DREES.

Le graphique suivant permet d'affiner le diagnostic sur les points acquis au titre de la maladie et de la maternité, présentés dans le tableau 2. Aux principaux âges de la maternité (de 20 à 35 ans), la proportion de points gratuits est pratiquement nulle pour les hommes, et de l'ordre de 1 % du total des points acquis pour les femmes. Vraisemblablement, le principal motif d'acquisition de points à ces âges est la maternité, loin devant la maladie.

Pour la génération 1942, la proportion de points gratuits pour maladie-maternité augmente fortement à partir de 40 ans, pour atteindre 5 % à 10 % après 55 ans. Cette augmentation est beaucoup plus mesurée pour la génération 1950, la proportion de points gratuits pour maladie maternité restant inférieure à 2 % pour cette génération à l'âge de 55 ans. Cette différence s'explique vraisemblablement par les modifications des modalités d'acquisition de points gratuits à l'ARRCO dans les années 1990 et 2000 –sans qu'il soit possible, à ce stade de l'analyse, de l'imputer à une modification en particulier. Les générations nées dans les années 1940 représentent donc des exceptions par rapport aux générations suivantes, pour lesquelles le profil par âge est similaire à celui de la génération 1950.

Graphique 2 : Proportion moyenne de points gratuits à l'ARRCO acquis au titre de la maladie, de la maternité et de l'invalidité, en fonction de l'âge et du sexe

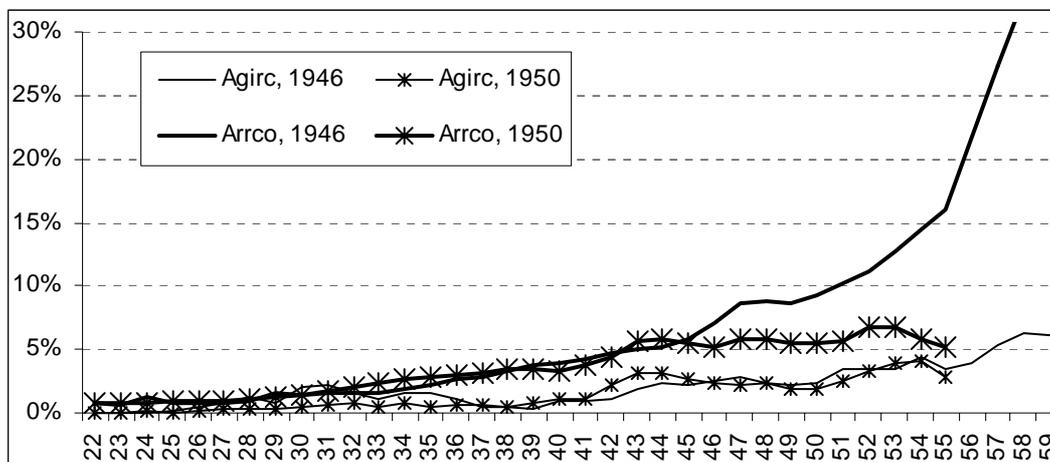


Sources : EIC 2005, DREES.

Pour finir, il convient de souligner que les tableaux et graphiques précédents portaient sur le seul régime ARRCO, pour des raisons liées à la disponibilité des données dans l'EIC et expliquées en début de cette partie. Il serait dangereux d'extrapoler ces résultats à l'ensemble des régimes complémentaires. À titre d'illustration, le graphique suivant représente la proportion moyenne de points gratuits acquis à l'AGIRC et l'ARRCO pour les générations 1946 et 1950, et pour les individus et années où il y a simultanément validation dans les deux régimes. À tous les âges, la proportion de points gratuits acquis à l'AGIRC est inférieure à celle de l'ARRCO, et le rapport entre les deux est de l'ordre du simple ou double.

Pour l'ARRCO, on constate toujours la nette différence entre la génération 1946 et la génération 1950, liée à la modification des modalités d'acquisition des points gratuits dans ce régime. On peut noter que les profils selon l'âge se modifient notamment à partir du moment où la génération 1950 atteint l'âge de 46 ans, soit en 1996, qui correspond à une année où le mode de calcul des points gratuits pour maladie ou invalidité a été modifié à l'ARRCO (cf. *supra*).

Graphique 3 : Proportion moyenne de points gratuits (tous motifs confondus) acquis à l'AGIRC et l'ARRCO, pour les individus et années où il y a acquisition de points dans ces deux régimes (générations nées en 1946 et 1950)



Sources : EIC 2005, DREES.

Annexe : Pertinence du salaire médian entre 25 et 30 ans comme critère de revenu

Dans cette étude, on utilise comme critère de segmentation selon le « revenu » un critère de **revenu d'activité annuel médian perçu entre 25 et 30 ans**. Ce revenu d'activité annuel est calculé sur les régimes entrant dans le champ de l'étude : il s'agit donc de la somme des revenus d'activité ou salaires annuels à la CNAV, à la MSA salariés et au RSI artisans et commerçants (tous les revenus étant exprimés en euros de 2005). La segmentation de la population selon le revenu se fait ensuite en distinguant selon le quartile de revenu d'activité annuel tous régimes.

Le revenu d'activité au-dessus du plafond de la Sécurité sociale n'est connu que sur les dernières années dans l'échantillon. On calcule donc un revenu d'activité sous le plafond. Cela ne pose en fait pas de problème, le plafond de la Sécurité sociale étant, pour toutes les générations présentes dans l'EIC, supérieur au quantile à 75 % du revenu médian entre 25 et 30 ans.

Le choix d'un revenu médian, plutôt que moyen, est justifié par un argument de robustesse. Il permet d'une part de n'être pas sensible au fait que les revenus d'activité au-dessus du plafond de la Sécurité sociale ne sont pas connus, et d'autre part de n'être pas affecté, comme le serait la moyenne, par une ou deux années de chômage ou de perte de revenu (temps partiel, etc.) au cours de la période de 25 à 30 ans.

Le choix d'un critère de revenu calculé avant 30 ans se justifie par la possibilité qu'il offre de catégoriser toutes les générations observées dans l'EIC (la génération la plus jeune, née en 1974, ayant 31 ans à la date de référence de l'EIC 2005). On se restreint par ailleurs à des revenus annuels perçus après 25 ans, afin d'écartier les faibles revenus observés pour des années correspondant à des emplois d'étudiants ou aux années d'insertion sur le marché du travail.

Cependant, le revenu médian entre 25 et 30 ans ne résume bien sûr pas, à lui seul, l'intégralité de la carrière salariale des personnes. Il n'existe en fait pas d'indicateur ayant une telle propriété, du fait de la grande hétérogénéité des revenus d'activité et de leurs évolutions. Une personne peut par exemple avoir un salaire faible en début de carrière, mais avoir ensuite une forte progression salariale, et donc un niveau de retraite élevé. Néanmoins, le revenu d'activité annuel médian retenu reste un « bon » indicateur du niveau de retraite futur, au sens où, dans les régimes étudiés, les personnes ayant un revenu annuel élevé entre 25 et 30 ans ont généralement un montant de retraite plus élevé, et réciproquement (tableau 1).

Tableau 1
Correspondance entre le quartile de revenu d'activité annuel entre 25 et 30 ans et le montant de la retraite dans les régimes étudiés (CNAV, MSA salariés, RSI)

		Quartile de retraite (avantage principal de droit direct) pour les 4 régimes de base étudiés				
		1	2	3	4	Total
Quartile de revenu d'activité annuel médian entre 25 et 30 ans	1	53%	36%	9%	2%	100%
	2	35%	37%	21%	8%	100%
	3	18%	17%	42%	23%	100%
	4	8%	6%	24%	62%	100%

Champ : génération 1938, individus présents à la fois dans l'EIR 2004 et l'EIC 2005 (les quartiles sont définis sur cette seule population).

Remarque : les revenus d'activité ne sont pas connus avant 1973 : le revenu d'activité annuel médian entre 25 et 30 ans est donc calculé ici sur le seul champ de la CNAV et de la MSA salariés.

Le résultat est quasi identique si l'on se réfère à la retraite globale, c'est-à-dire calculée dans l'ensemble des régimes, et non pour les seuls régimes entrant dans le champ de l'étude.

Tableau 2
Correspondance entre le quartile de revenu d'activité annuel entre 25 et 30 ans et le montant de la retraite globale (somme des avantages principaux de droit direct dans tous les régimes)

		Quartile de retraite (avantage principal de droit direct) tous régimes				
		1	2	3	4	Total
Quartile de revenu d'activité annuel médian entre 25 et 30 ans	1	50%	29%	11%	10%	100%
	2	32%	38%	21%	9%	100%
	3	14%	26%	39%	22%	100%
	4	6%	6%	27%	62%	100%

Champ : génération 1938, individus présents à la fois dans l'EIR 2004 et l'EIC 2005 (les quartiles sont définis sur cette seule population).

Remarque : les revenus d'activité ne sont pas connus avant 1973 : le revenu d'activité annuel médian entre 25 et 30 ans est donc calculé ici sur le seul champ de la CNAV et de la MSA salariés.